
Mémoire de fin d'études: Régénérer le territoire en requalifiant son patrimoine bâti : Exploration du potentiel de l'approche de l'architecture régénérative sur la typologie des fermes à cour dans le bassin versant de l'Orneau

Auteur : Germis, Matthieu

Promoteur(s) : Possoz, Jean-Philippe; Becker, Guillaume

Faculté : Faculté d'Architecture

Diplôme : Master en architecture, à finalité spécialisée en art de bâtir et urbanisme

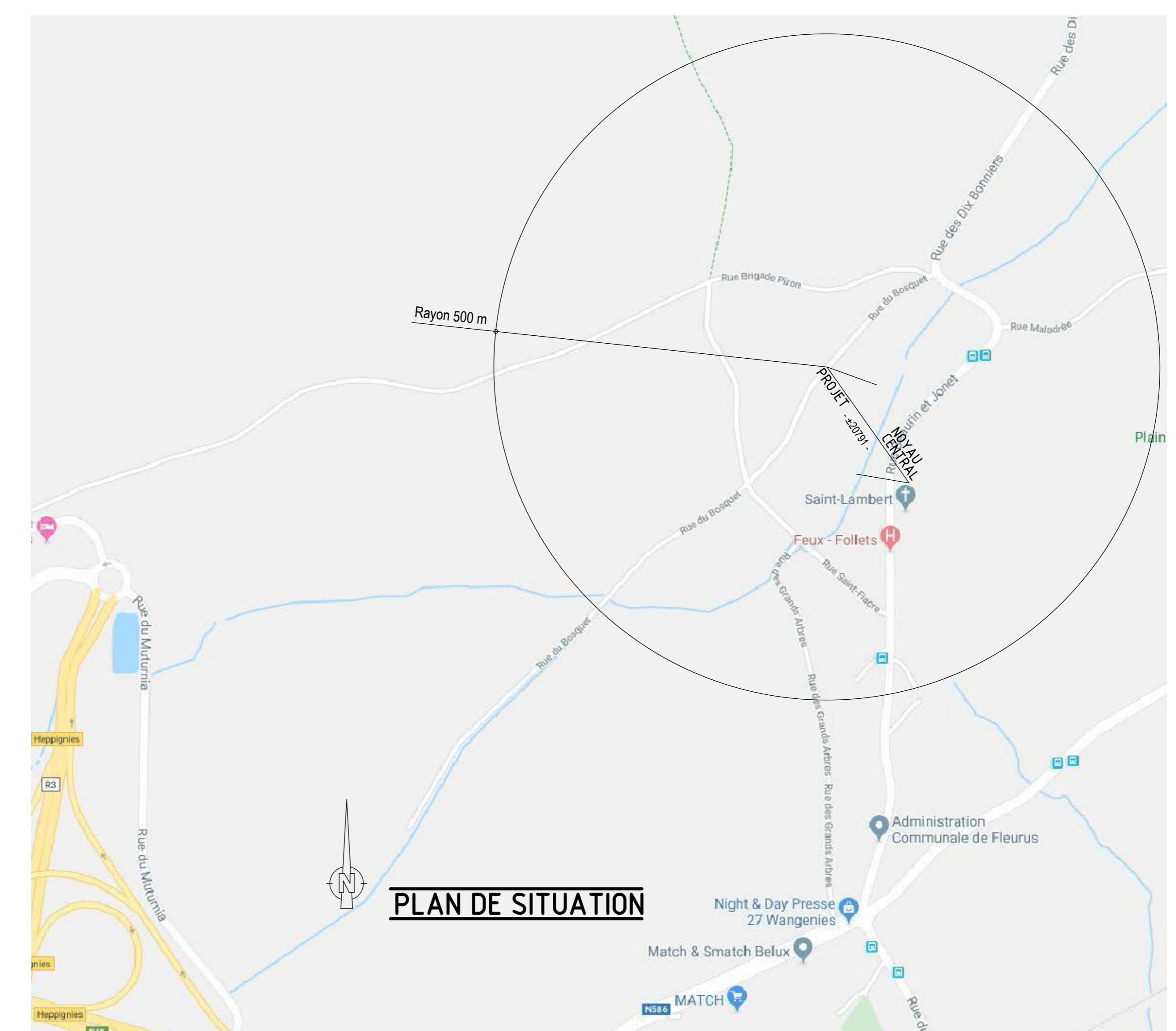
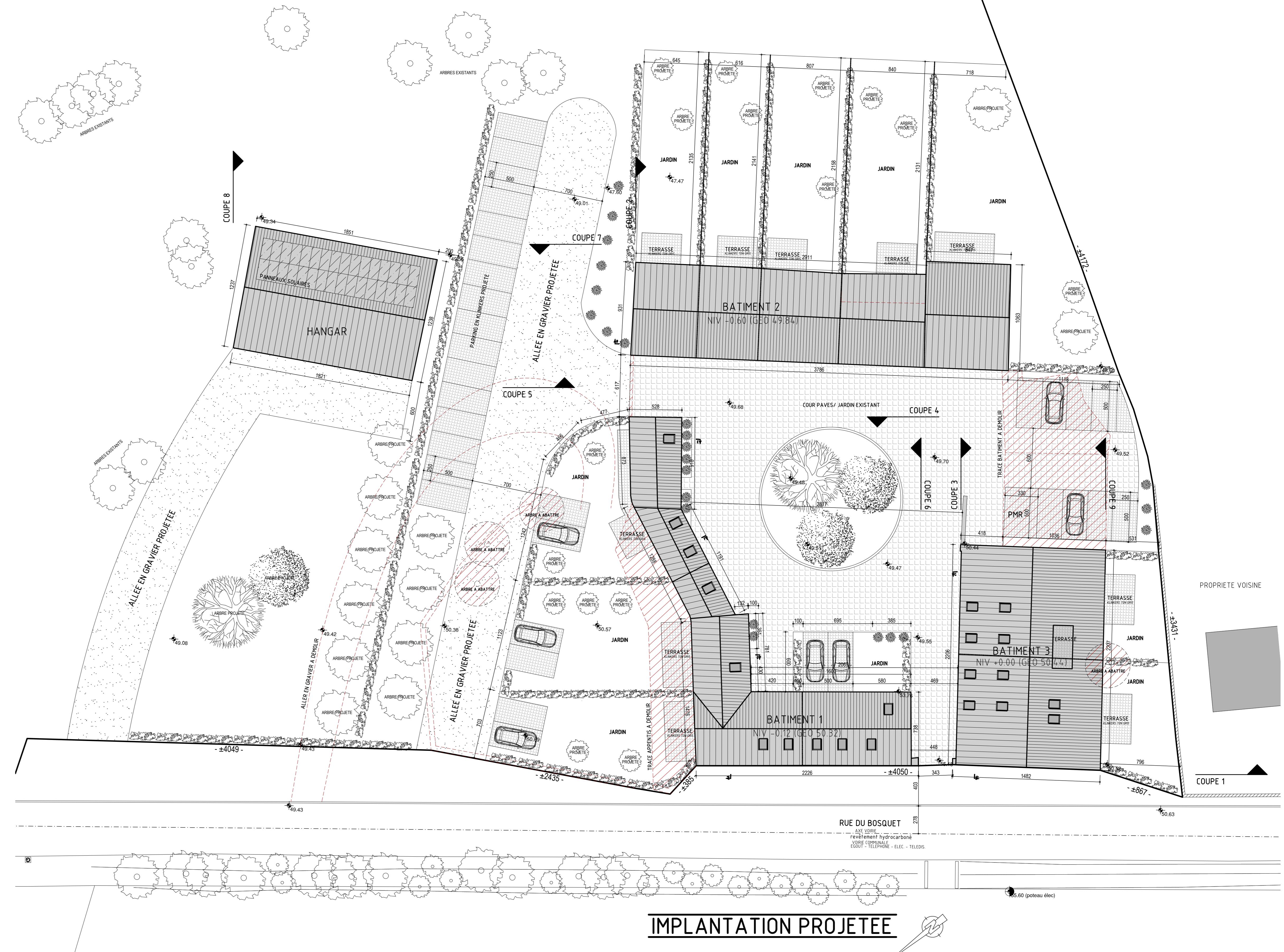
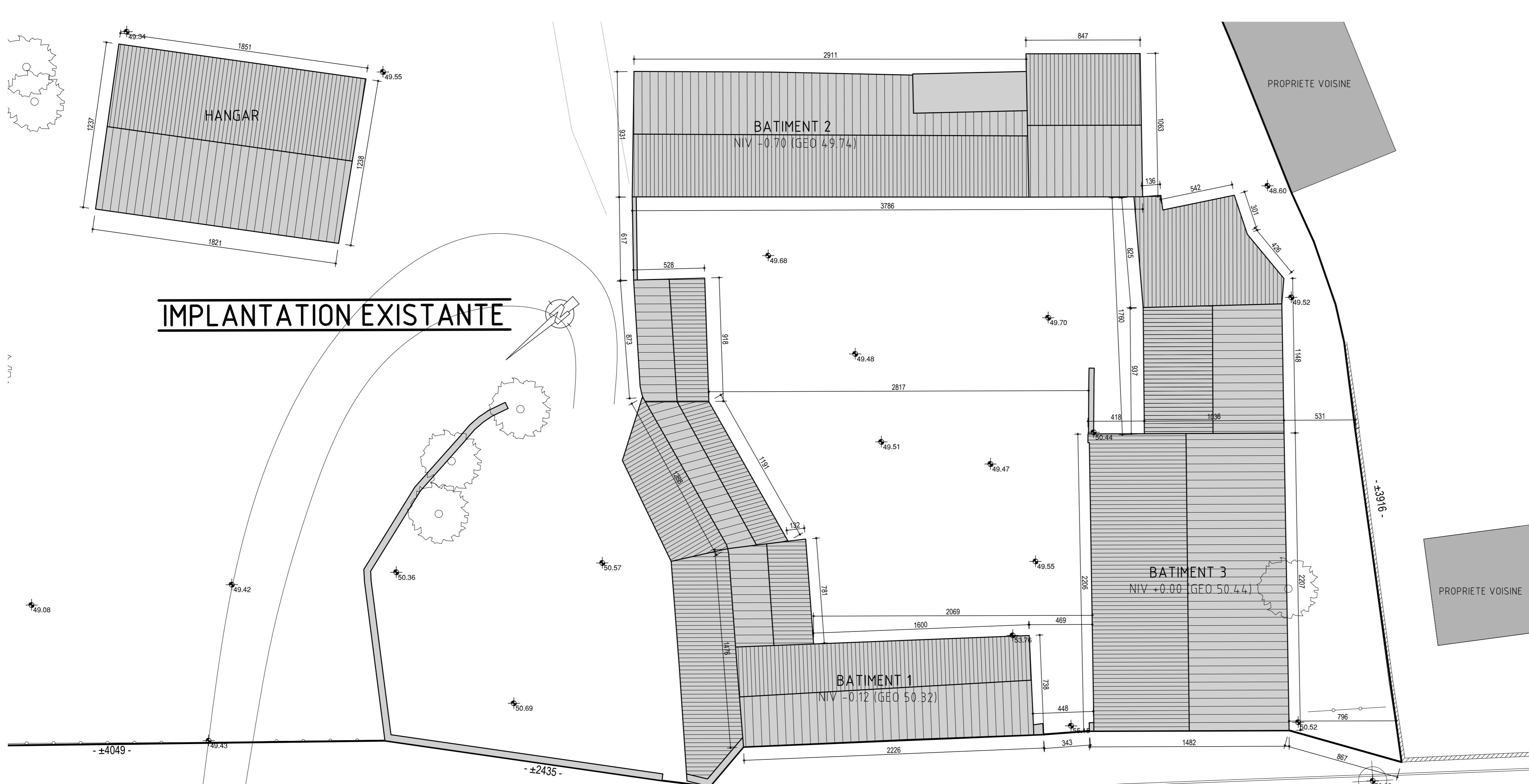
Année académique : 2024-2025

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/23123>

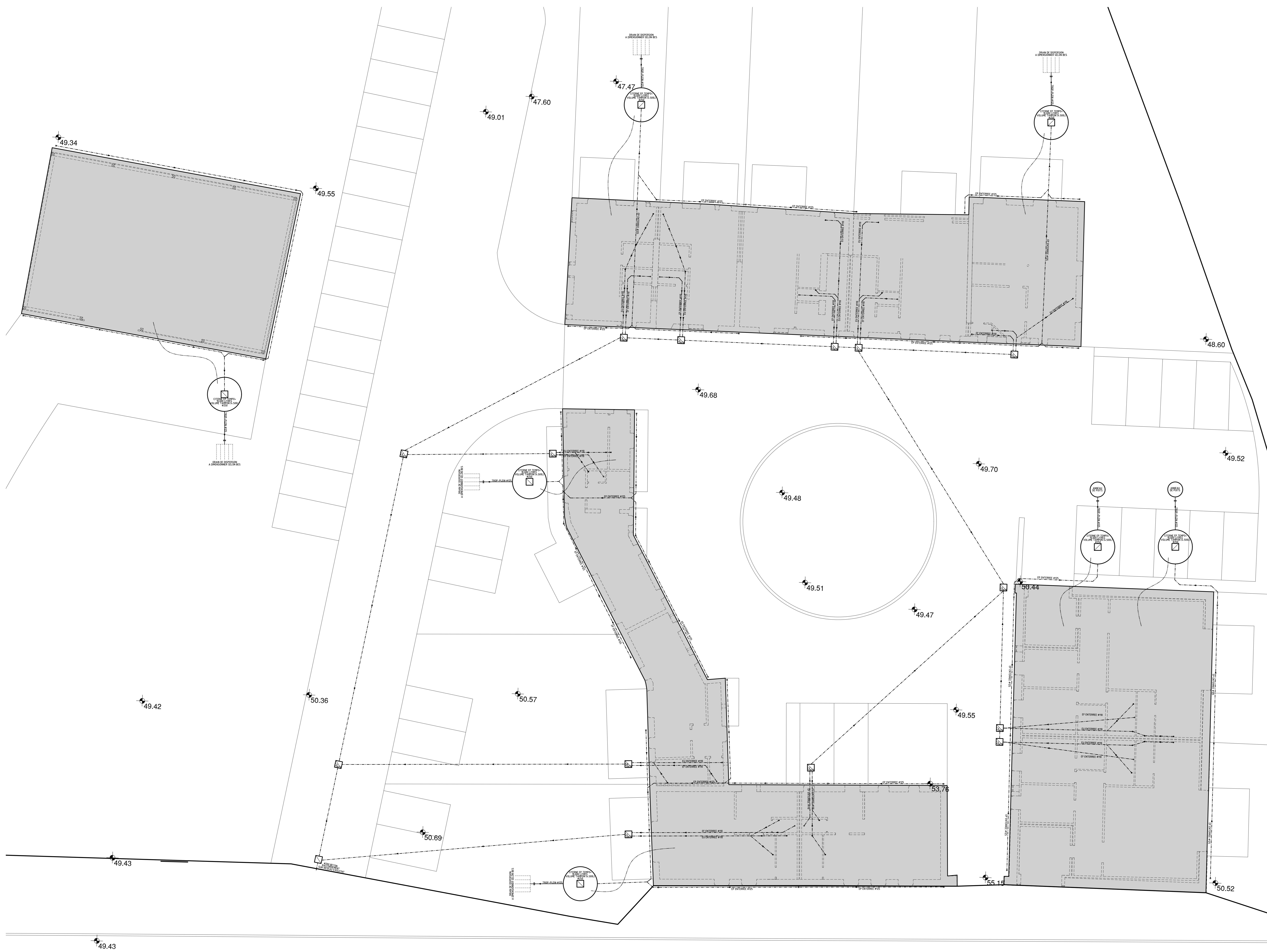
Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

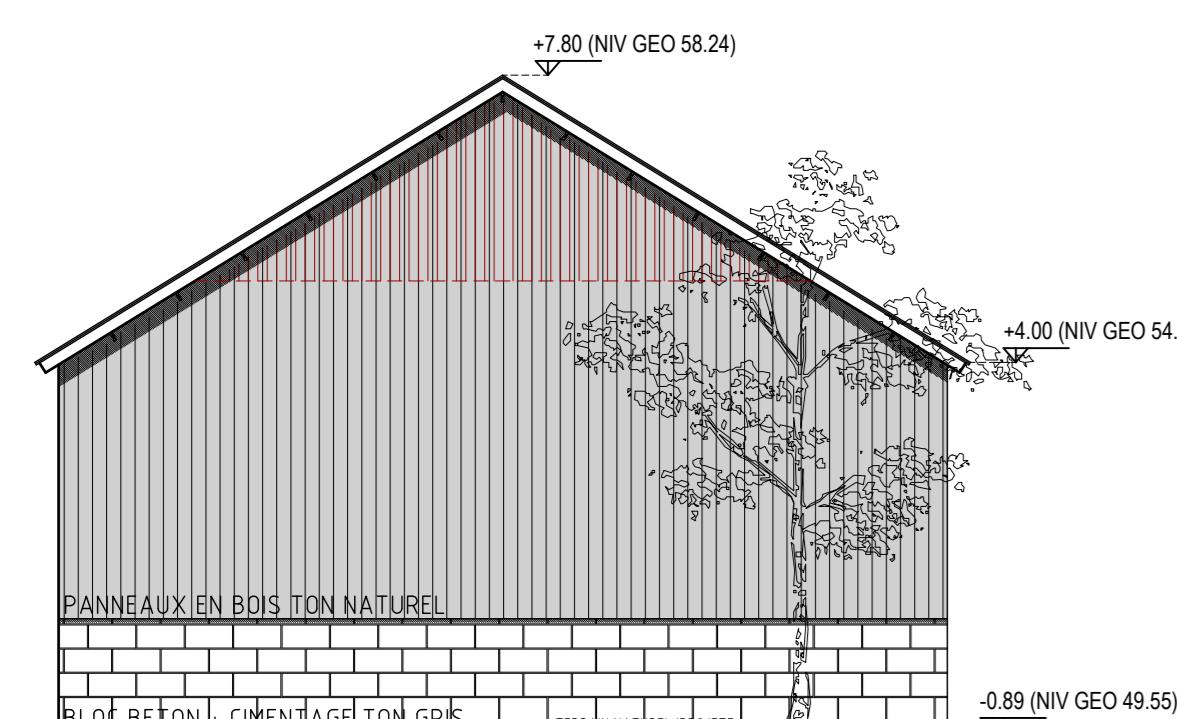


PERMIS D'URBANISME	
MAÎTRE DE L'OUVRAGE	M. LEMAIRE Rudolphe Rue de l'Eglise 29 1470 Baisy-Thy (Grenoble)
Signature(s):	
PROJET	TRANSFORMATION D'UNE FERME EN LOGEMENTS
CHANTIER	
AUTEUR DE PROJET	PLANE0 ARCHITECTURE sc spri Représenté par Benoit Crommen Chaussée de Châlons 8 - 1490 Nivelles 0473 34 63 11 - info@planeo.be
Signature:	
INDICE - DATE	MODIFICATIONS
CONTENU	
SITUATION PROJETÉE	
Plan de situation 1/5000	
Contexte urbanistique et paysager 1/500	
Implantation existante et projetée 1/200	
REMARQUES	
<p>a. Les plans de permis d'urbanisme sont utilisés en vue de l'instruction d'une demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un ouvrage dans le cadre d'un chantier de travaux. Le maître de l'ouvrage tient à prévenir de la date de délivrance du permis d'urbanisme.</p> <p>b. Tous les éléments de résistance et de stabilité font l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études et doivent être validés par ce dernier avant leur mise en œuvre.</p> <p>c. Exécution sur bon sol.</p> <p>d. En cas de déviation de l'emplacement, le bâtiment sera conforme au règlementement en vigueur. Toute exécution doit être conforme aux documents techniques édités par le Contrôle Technique.</p> <p>e. Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage soumettra les assurances nécessaires au Contrôle Technique et au Contrôle Technique de la commune de Fleurus pour la protection des personnes et des biens.</p> <p>f. Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifiera toutes les côtes des plans et préviendra par écrit l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour corriger ces erreurs.</p> <p>g. La détermination des limites de propriété, de millésimement, de servitudes etc. est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur légale.</p> <p>h. Portion d'arbres: prévoir une distance suffisante entre les bâtiments et les arbres.</p> <p>i. Le propriétaire de la propriété reconnaît pour pré connaissance des ces remarques et les approuve entièrement.</p>	
DOSIER	LMR-WGM
DATE	01/10/20
INDICE	N° 1/8

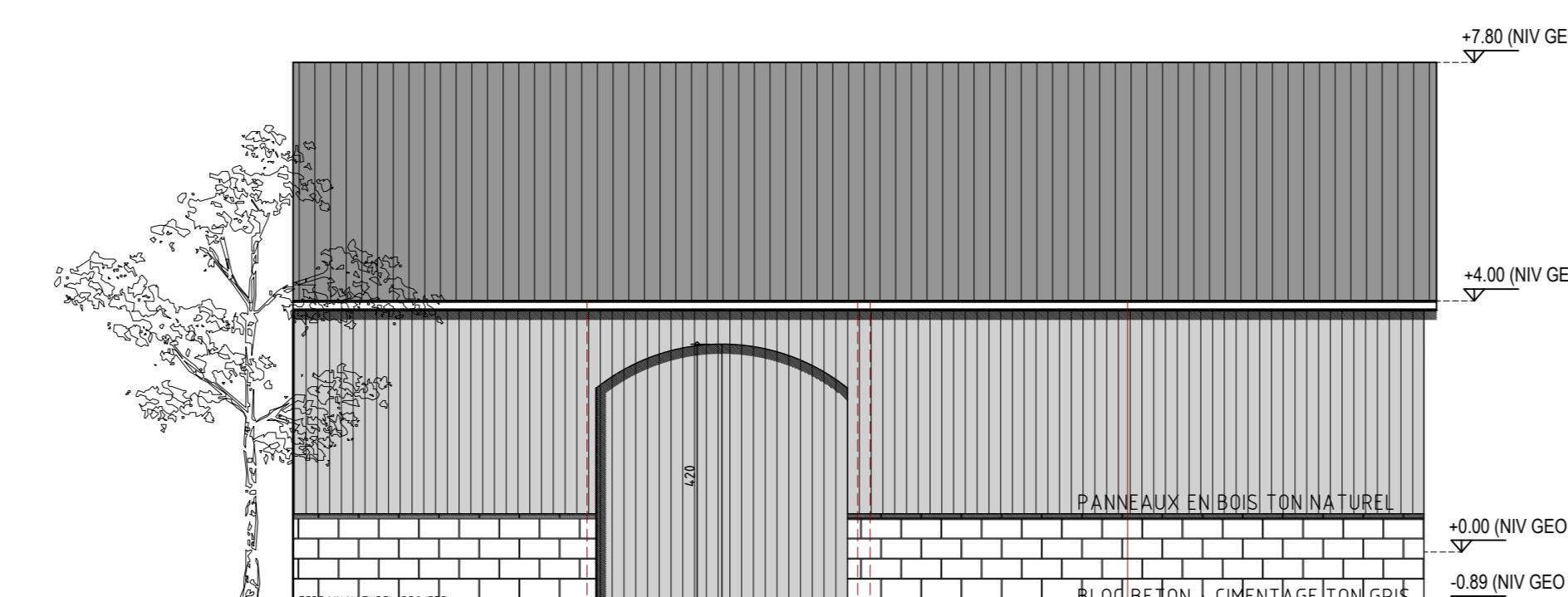


PRINCIPE D'EGOUTTAGE PROJETÉ

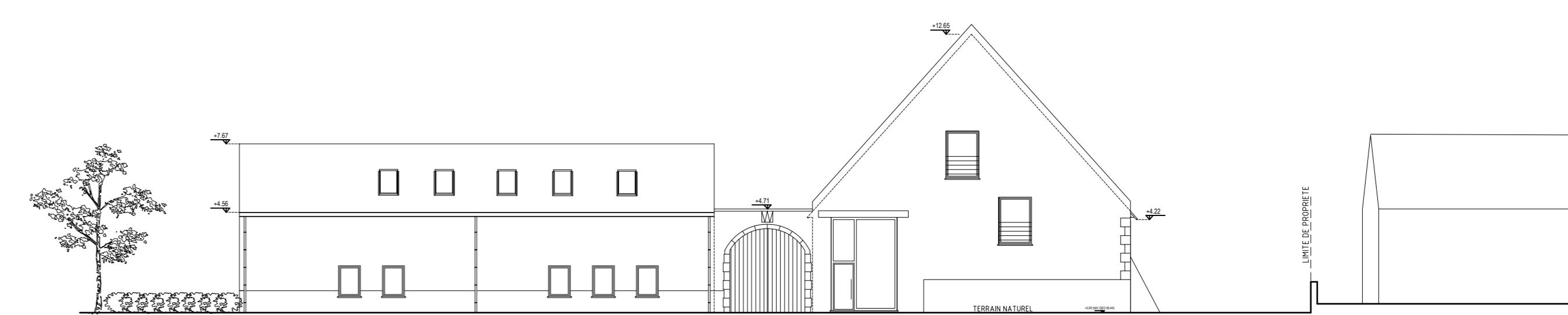
PERMIS D'URBANISME	
OBJET	
MAÎTRE DE L'OUVRAGE	
Signature(s):	M. LEMAIRE Rudolphe Rue de l'Eglise 29 1470 Baisy Thys (Genappe)
PROJET	TRANSFORMATION D'UNE FERME EN LOGEMENTS
CHANTIER	Rue du Bosquet 23 - 6220 Wavre (Fleurus) Cadastré section A n°235a / 249a / 238g / 236b
AUTEUR DE PROJET	PLANEAO ARCHITECTURE sc srl Représentée par Benoît Crommen Chaussée de Chastre 8 - 1490 Nivelles 0473 34 63 11 - info@planeao.be
Signature:	
INDICE - DATE	MODIFICATIONS
VISA	REMARQUES
a. Les plans de permis d'urbanisme sont utilisés en vue de l'instruction d'une demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un ouvrage ou d'un bâtiment. Le maître de l'ouvrage est tenu de prouver de la date de délivrance du permis d'urbanisme lors de la déclaration de travaux. Il doit également démontrer que tous les éléments de résistance et de stabilité sont fait l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études reconnu et que les travaux sont effectués conformément à la réglementation applicable. b. En cas de changement de procédures, le bâtiment sera conforme au règlementement en vigueur. Toute exécution doit être conforme aux documents techniques édités par le C.R.B. c. Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage soumettra les assurances nécessaires au maire ou à l'autorité compétente. Il devra également déclarer au maire ou à l'autorité compétente d'urbanisme ainsi que les troubles éventuels de voisinage. Le chantier ou le bâtiment sera alors surveillé et contrôlé par le maître de l'ouvrage et l'autorité compétente. Le maître de l'ouvrage peut être tenu responsable de tout dommage causé aux voisins et communes éconcernées aux termes de la loi sur les dommages causés par les bâtiments. d. Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifie toutes les cotations aux plans et prévient par écrit l'autorité de toute erreur ou confusion. Il prend toutes les mesures nécessaires pour corriger les erreurs et informe l'autorité compétente. e. La détermination des limites de propriété, de mitoyenneté, de servitudes etc. est donnée à l'autorité compétente. f. Protection d'arbres: prévoir une distance suffisante entre les bâtiments et les arbres. g. Le maître de l'ouvrage reconnaît avoir pris connaissance des ces remarques et les approuve entièrement.	
DOSSIER	LMR-WGM
DATE	01/10/20
INDICE	N° 2/8



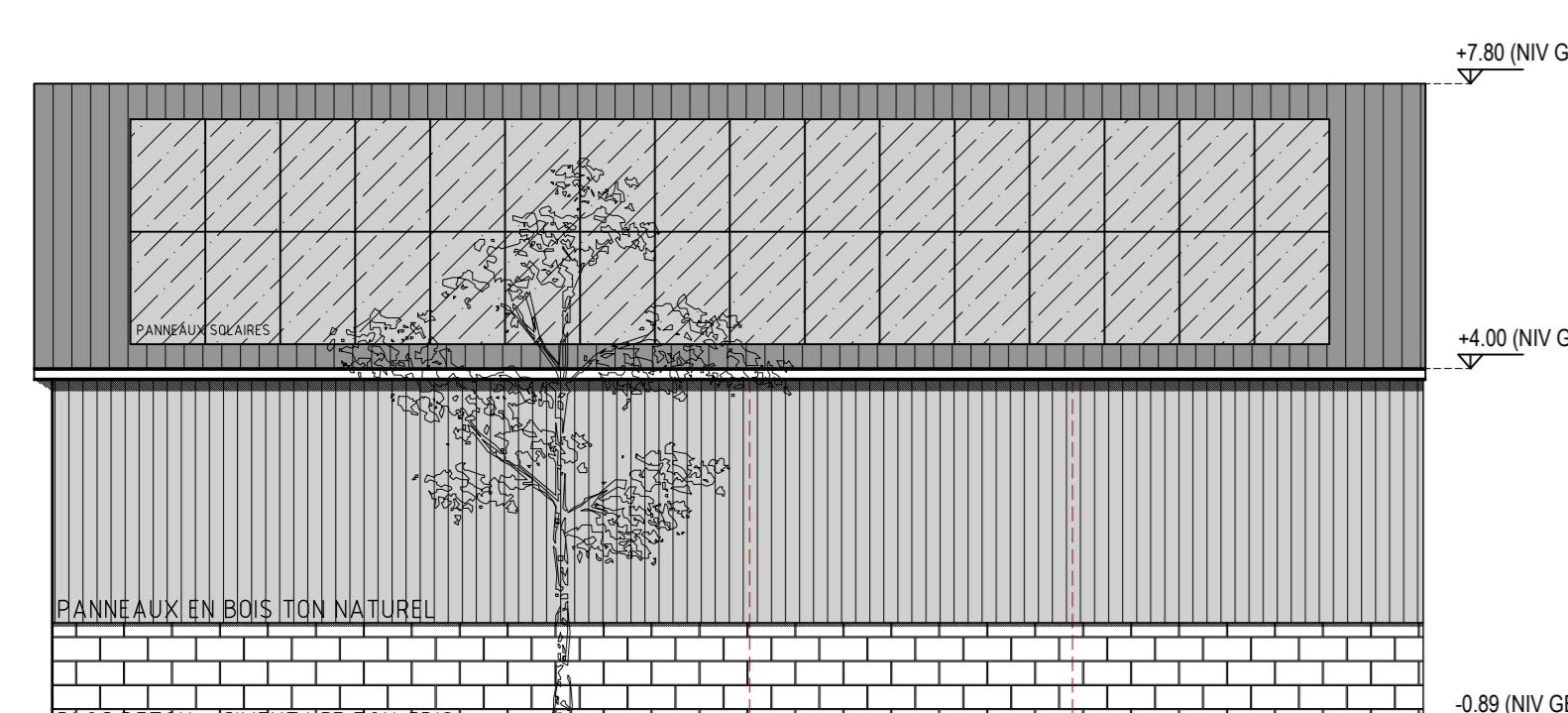
HANGAR - ELEVATION LATERALE DROITE PROJETEE



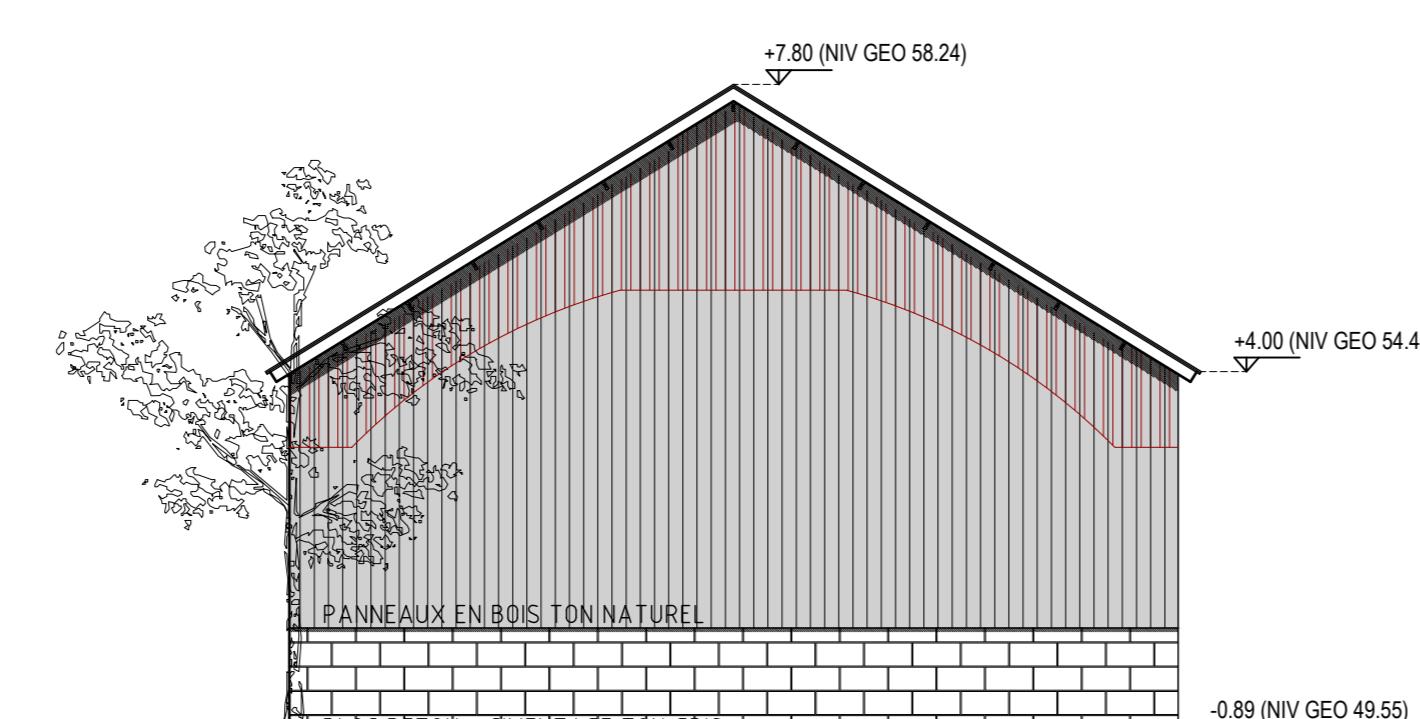
HANGAR - ELEVATION AVANT PROJETEE



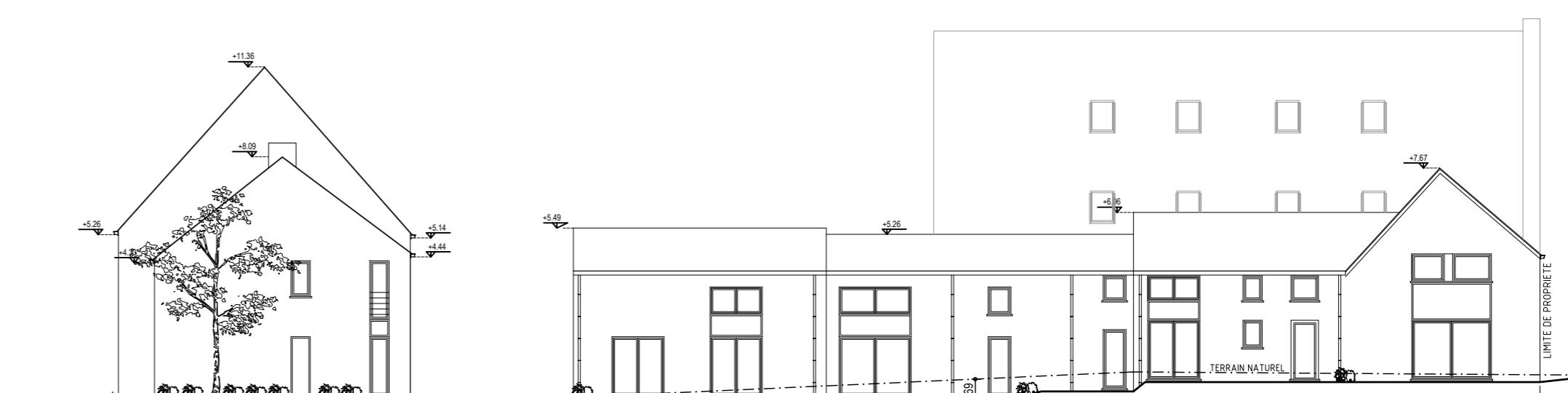
COUPE DE TERRAIN PROJETEE 1



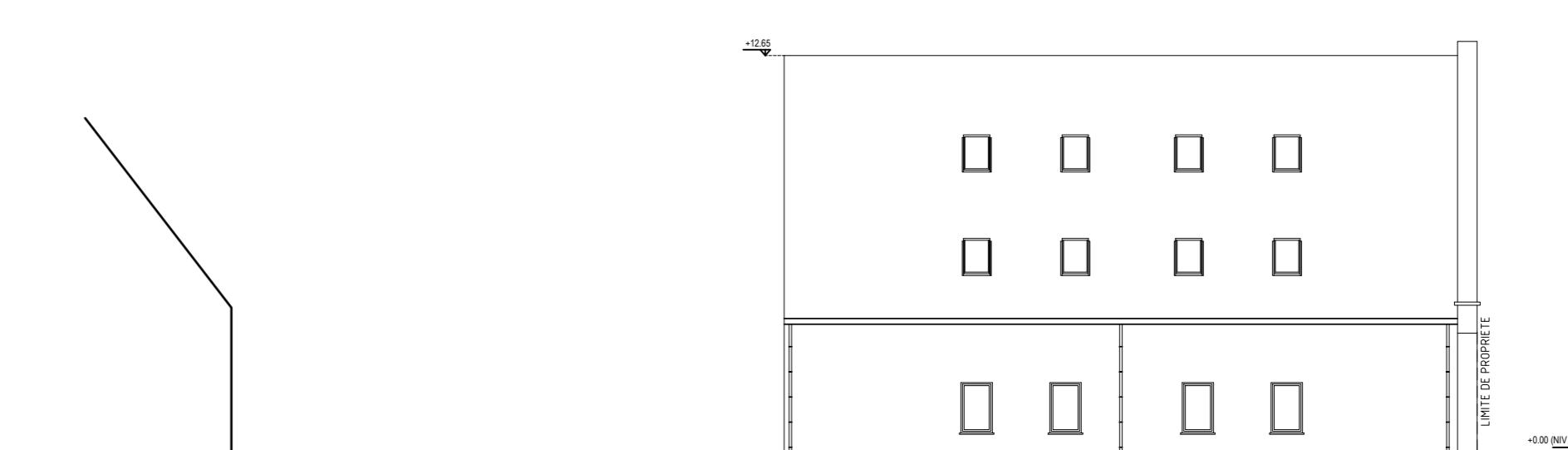
HANGAR - ELEVATION ARRIERE PROJETEE



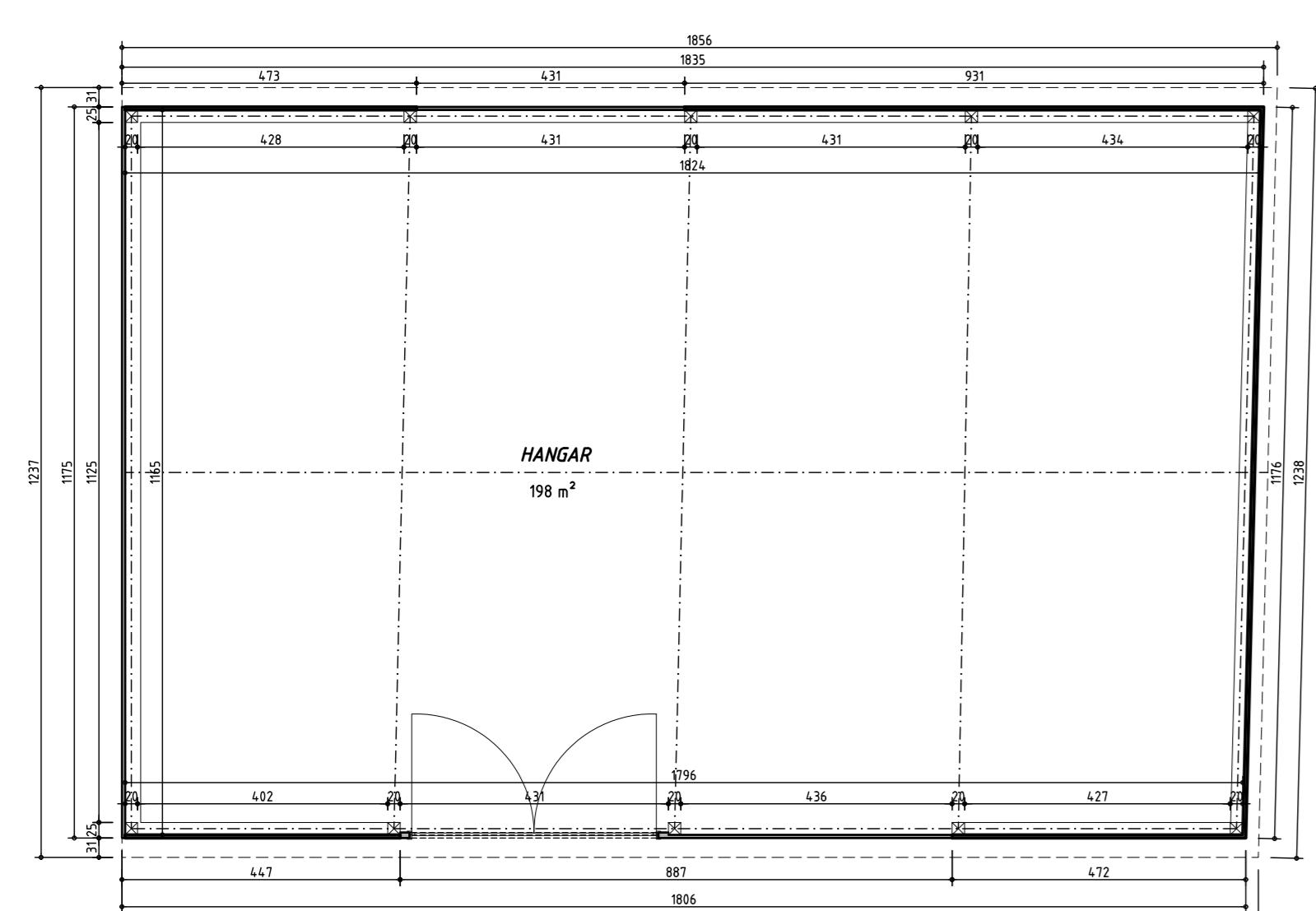
HANGAR - ELEVATION LATERALE GAUCHE PROJETEE



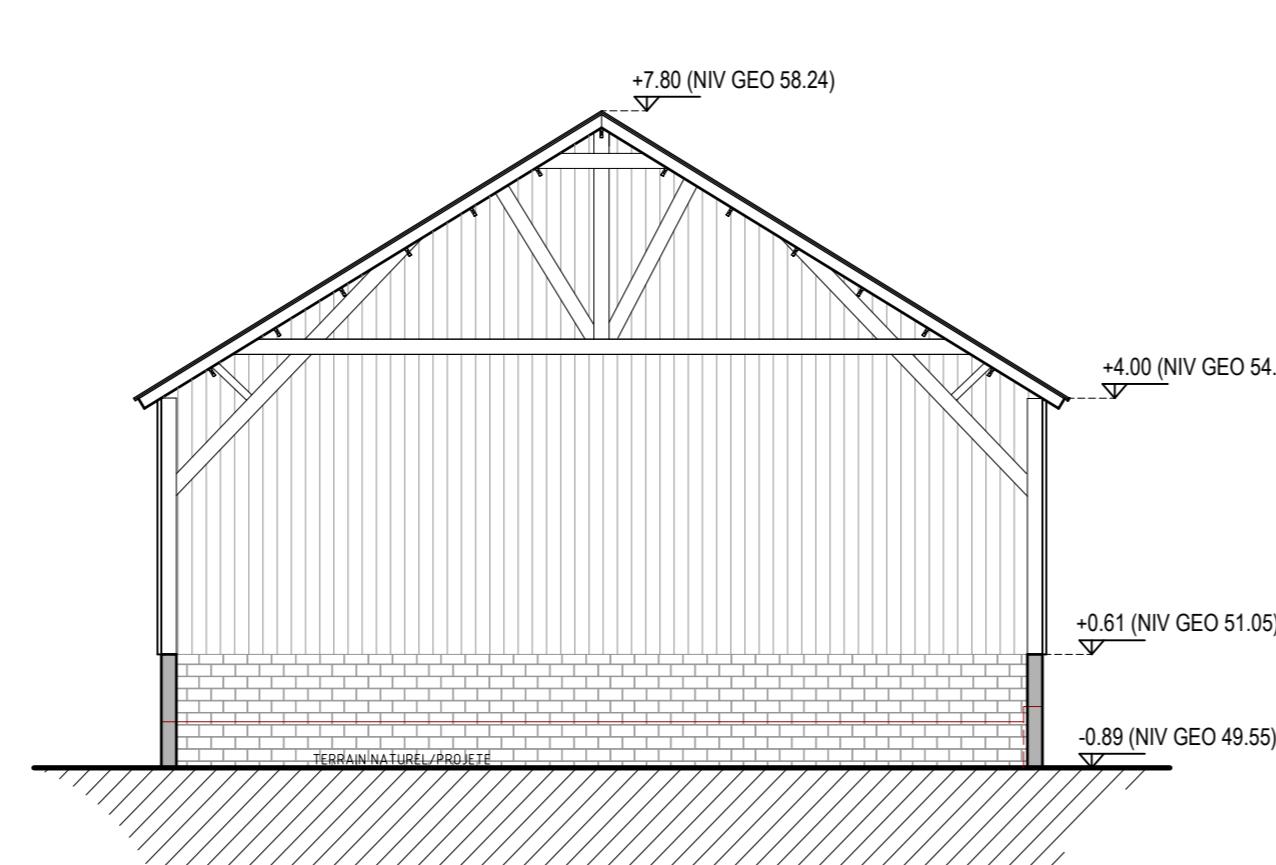
COUPE DE TERRAIN PROJETEE 2



COUP DE TERRAIN PROJETTE 3



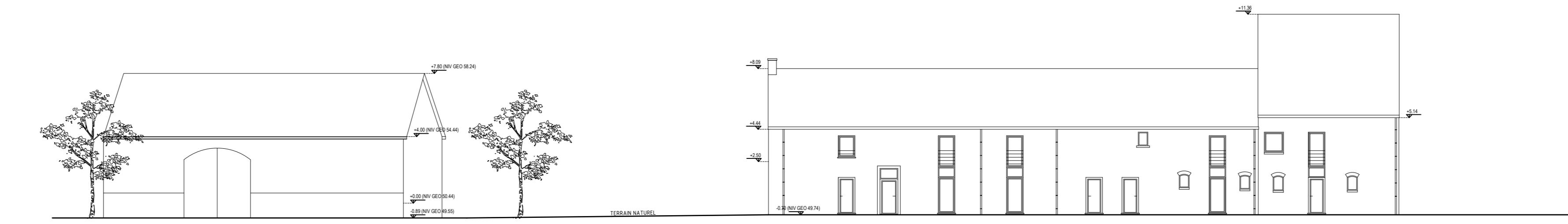
HANGAR - RF7 PROJET



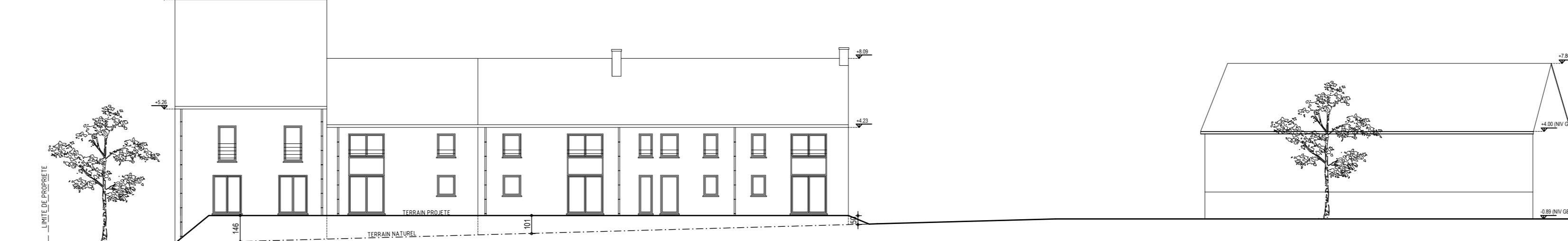
HANGAR - COUPE TYPE PROJETEE



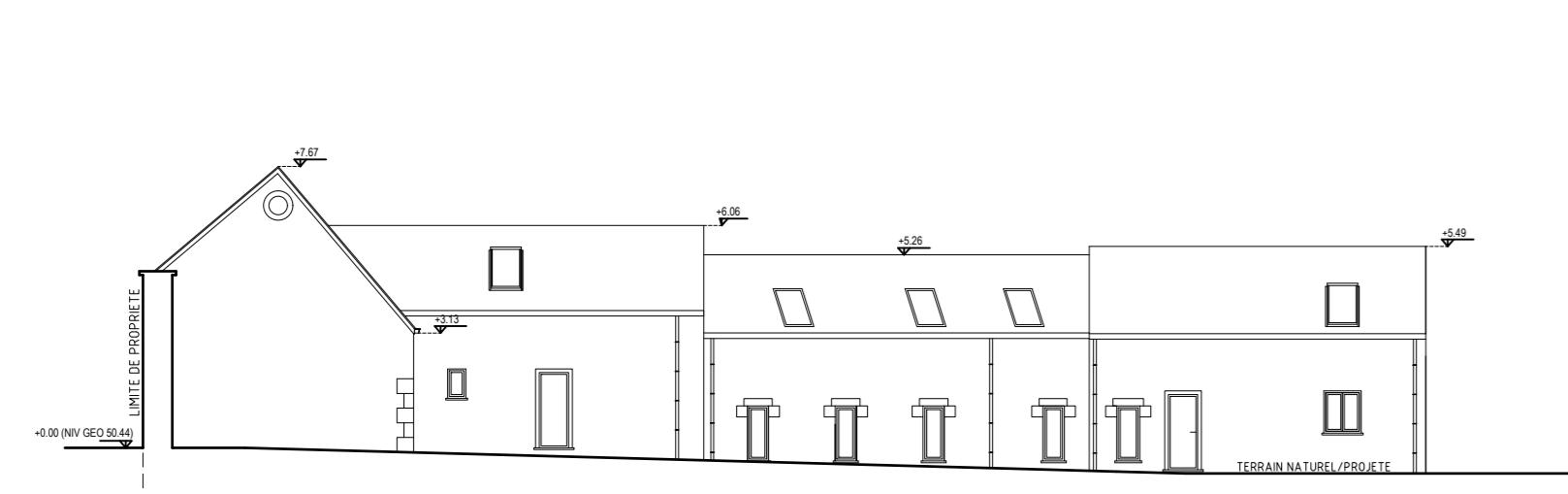
COUPE DE TERRAIN PROJETEE 4



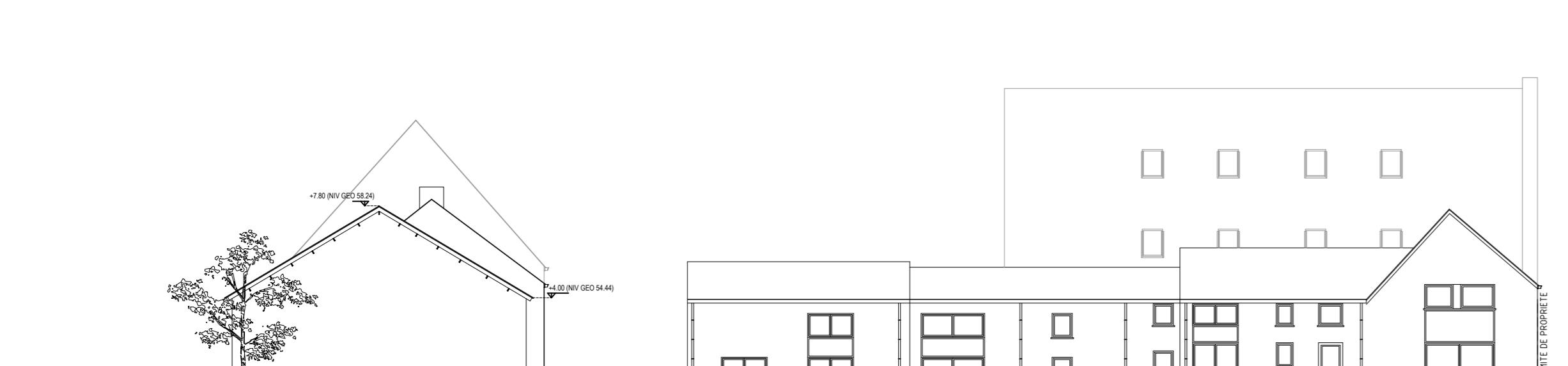
COUPE DE TERRAIN PROJETEE 5



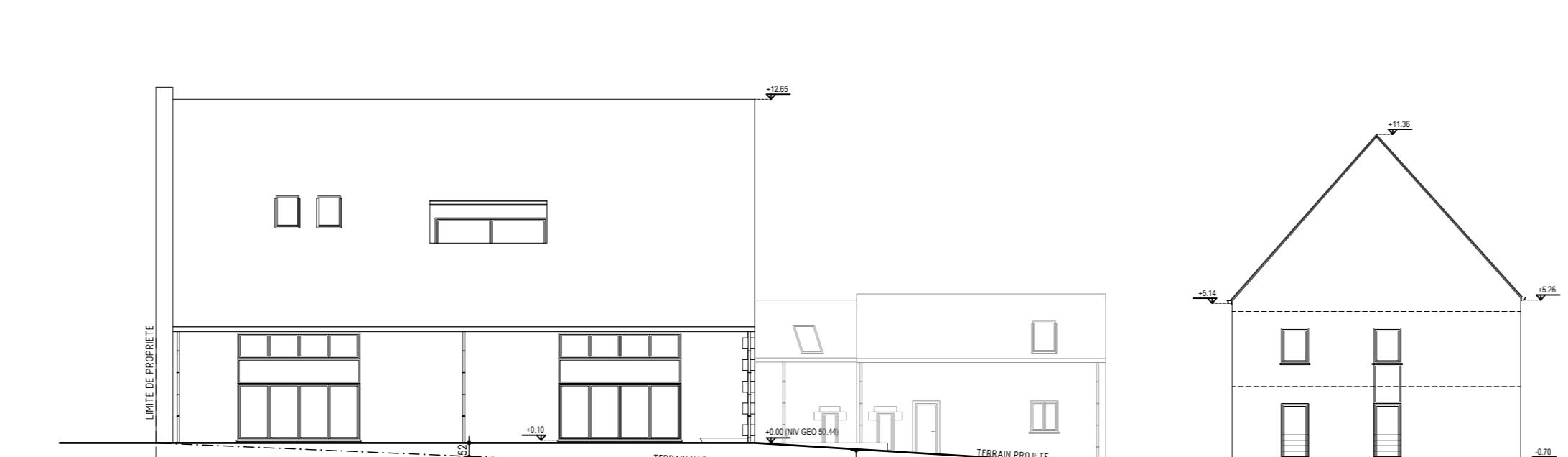
COUPE DE TERRAIN PROJETEE 7



COUPE DE TERRAIN PROJETEE 6

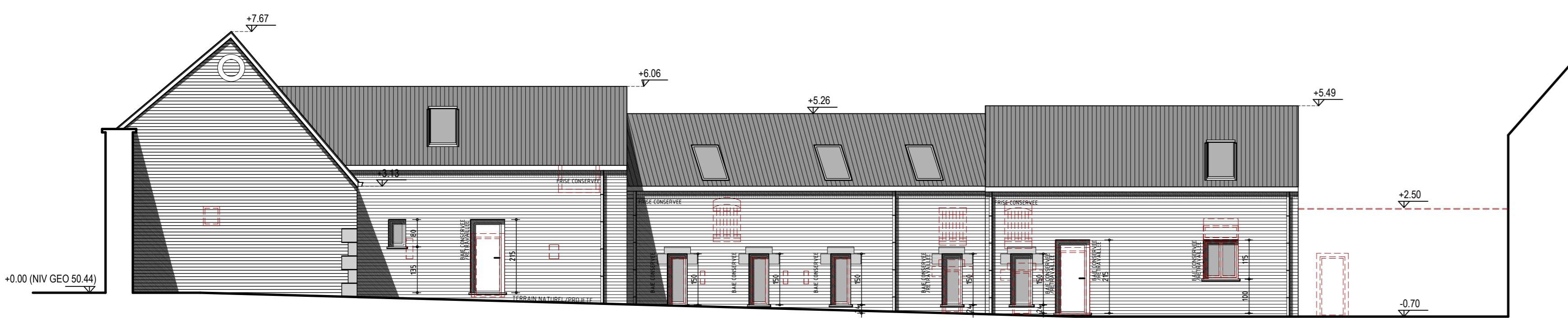


COUPE DE TERRAIN PROJETEE

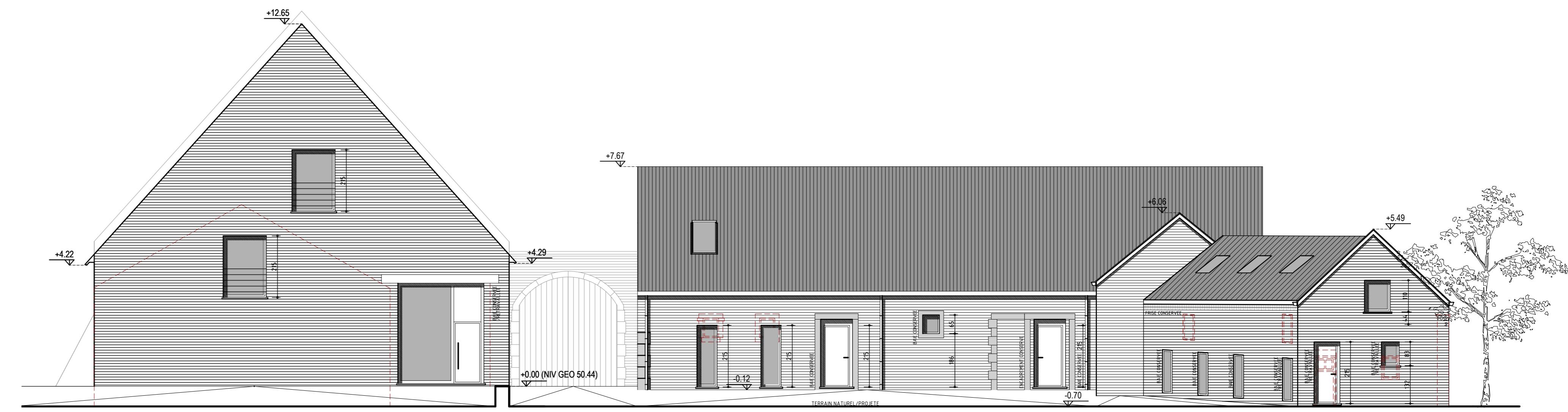


COUPE DE TERRAIN PROJETEE 9

OBJET	PERMIS D'URBANISME		
MAITRE DE L'OUVRAGE Signature(s) :	M. LEMAIRE Rudolphe Rue de L'Egalité 29 1470 Baisy Thy (Genappe)		
PROJET	TRANSFORMATION D'UNE FERME EN LOGEMENTS		
CHANTIER	Rue du Bosquet 23 - 6220 Wangenies (Fleurus) Cadastré section A n°235a / 249a / 238g / 236b		
AUTEUR DE PROJET Signature :	PLANEON ARCHITECTURE sc sprl Représentée par Benoit Crommen Chaussée de Charleroi 8 - 1400 Nivelles 0479 34 63 11 - info@planeo.be	CONTENU	
INDICE - DATE -	MODIFICATIONS -	SITUATION PROJETEE Plans, élévations et coupes 1/100 Coupes de terrain 1/200	
VISA	REMARQUES	<p>a. Les plans de permis d'urbanisme sont utilisés en vue de l'instruction d'une demande de permis et ne peuvent en aucun cas servir de référence pour l'exécution des travaux. Le maître de l'ouvrage est tenu de prévenir la date de délivrance du permis d'urbanisme.</p> <p>b. Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assurera la responsabilité de ses calculs. Les fondations doivent être exécutées sur bon sol.</p> <p>c. Électricité, gaz, égouttage et raccordements : le bâtiment sera conforme au réglementations en vigueur. Toute exécution doit être conforme aux documents technique édités par le CSTC.</p> <p>d. Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage souscrira les assurances nécessaires couvrant les responsabilités civiles et professionnelles des intervenants au permis d'urbanisme ainsi que les troubles éventuels de voisinage. Le chantier ou le bâtiment sera assuré contre les risques d'incendie dégâts des eaux, tempête, grêle, neige, bris de glace, RC immeuble, dommages corporels aux visiteurs et dommages accidentels aux marchandises.</p> <p>e. Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifiera toutes les côtes aux plans et préviendra par écrit l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de ne pas nuire aux habitations voisines éventuelles.</p> <p>f. La détermination des limites de propriété, de mitoyenneté, de servitudes etc. est donnée à titre indicatif et sera établie par le géomètre du maître de l'ouvrage.</p> <p>g. Plantation d'arbres : prévoir une distance suffisante entre les bâtiments et les arbres</p> <p>h. Le maître de l'ouvrage reconnaît avoir pris connaissance des ces remarques et les approuvent entièrement.</p>	
		DOSSIER	LMR-WGM
		DATE	01/10/20
INDICE			N°
-			3/8



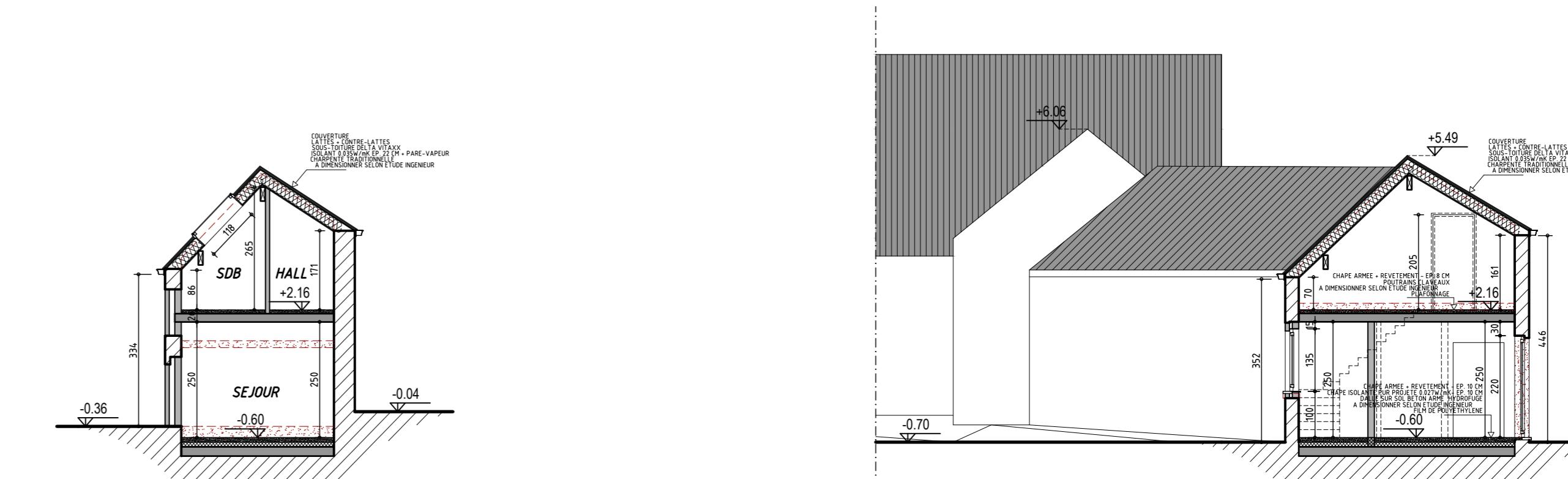
BAT 1 - ELEVATION LATERALE DROITE PROJETEE



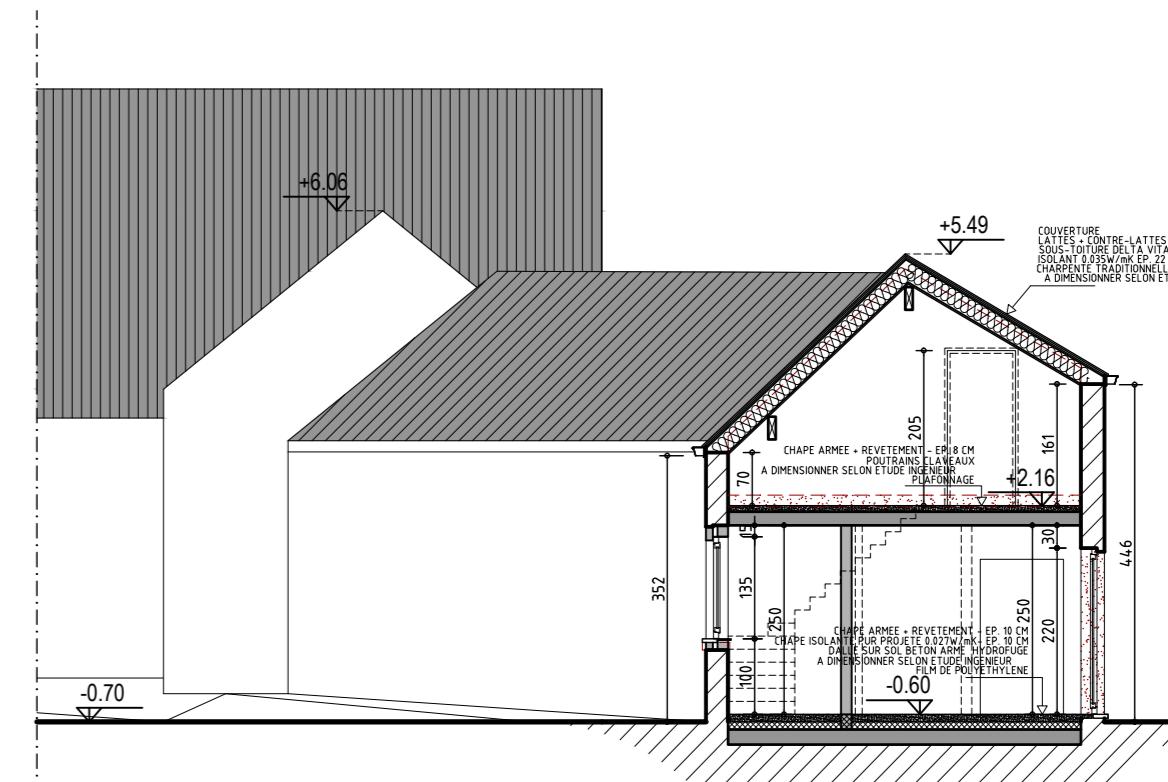
BAT 1 ET BAT 3 - ELEVATION ARRIERE PROJETEE



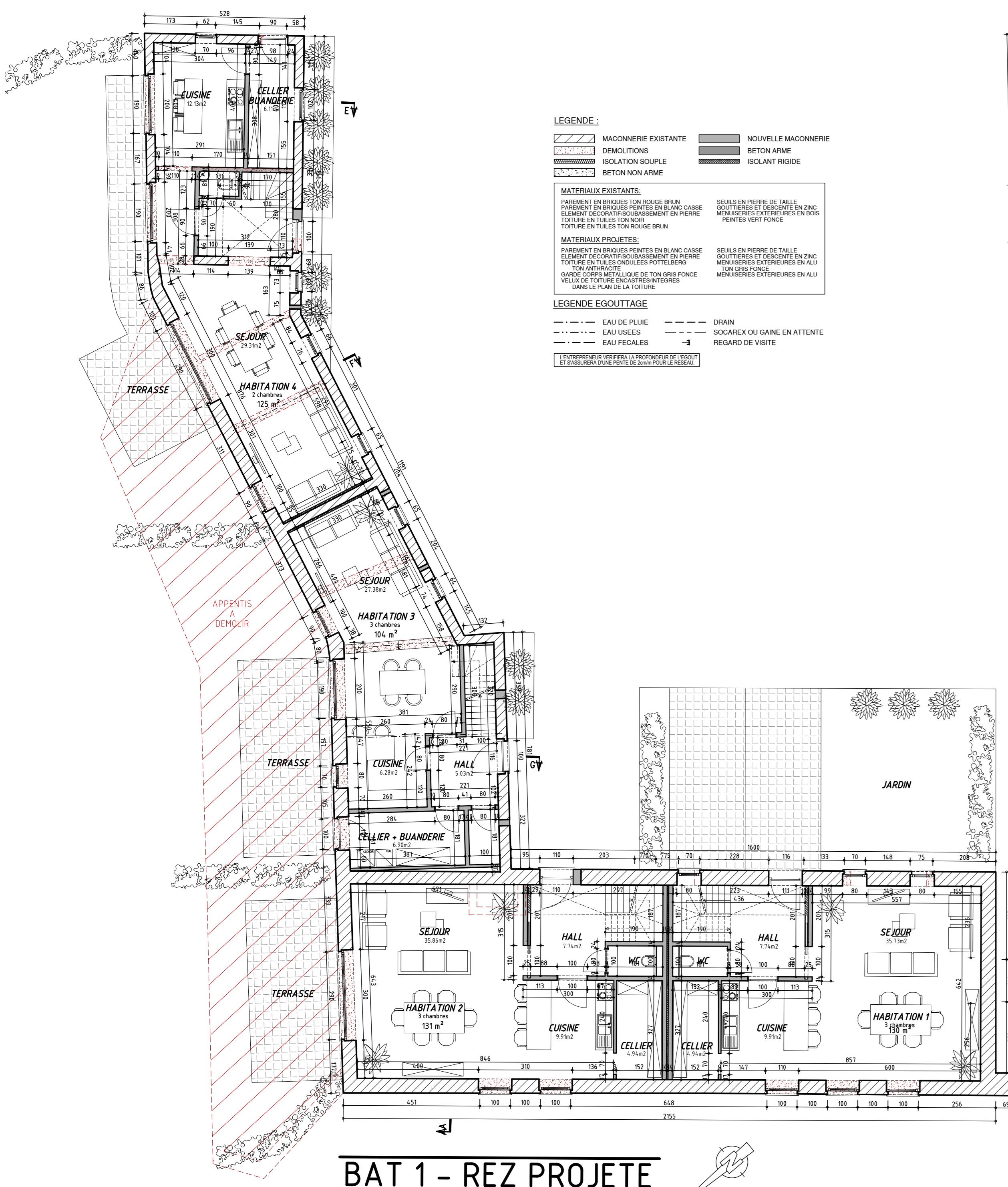
BAT 1 et BAT 2 - ELEVATION LATERALE GAUCHE PROJETEE



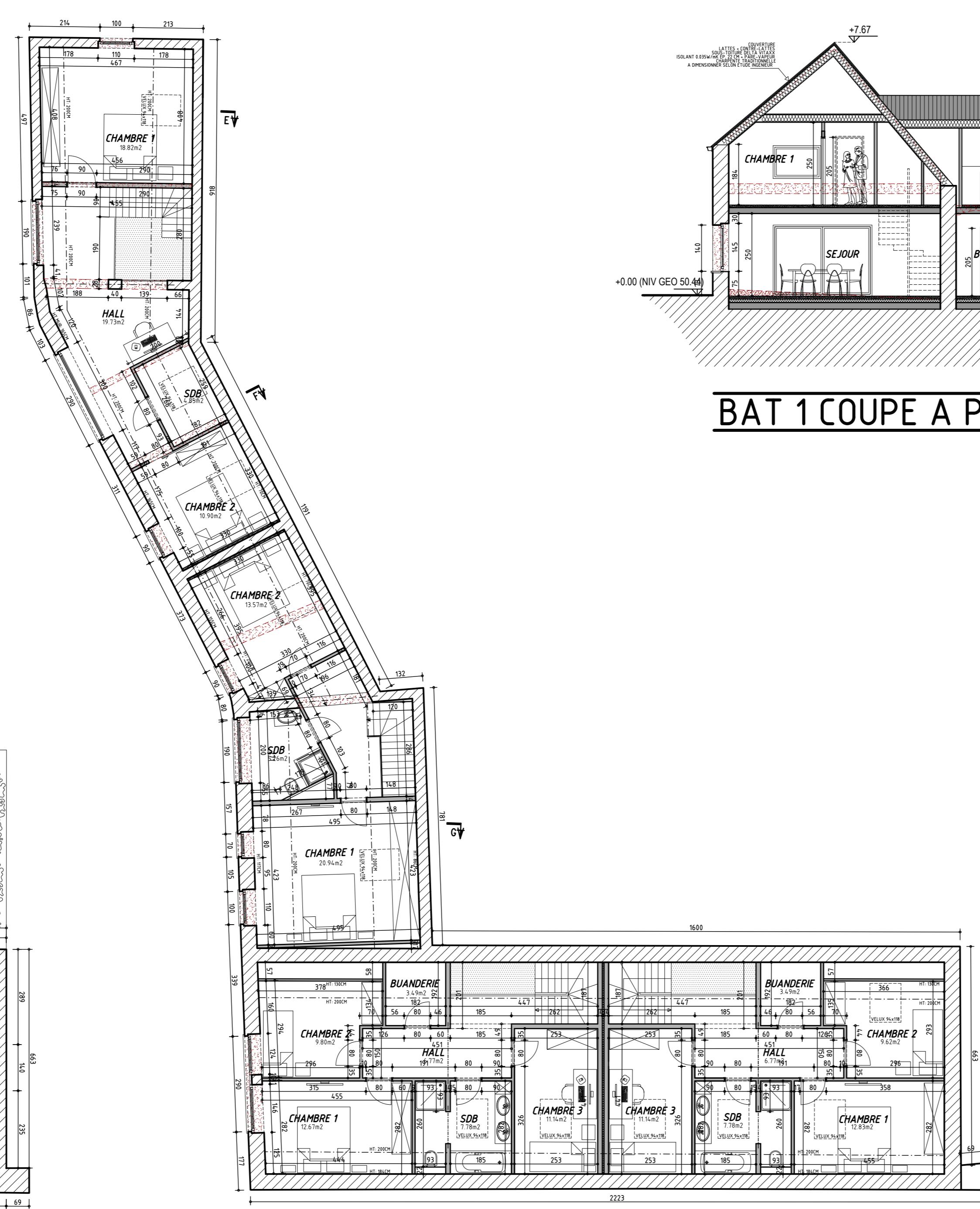
BAT 1 COUPE F PROJETEE



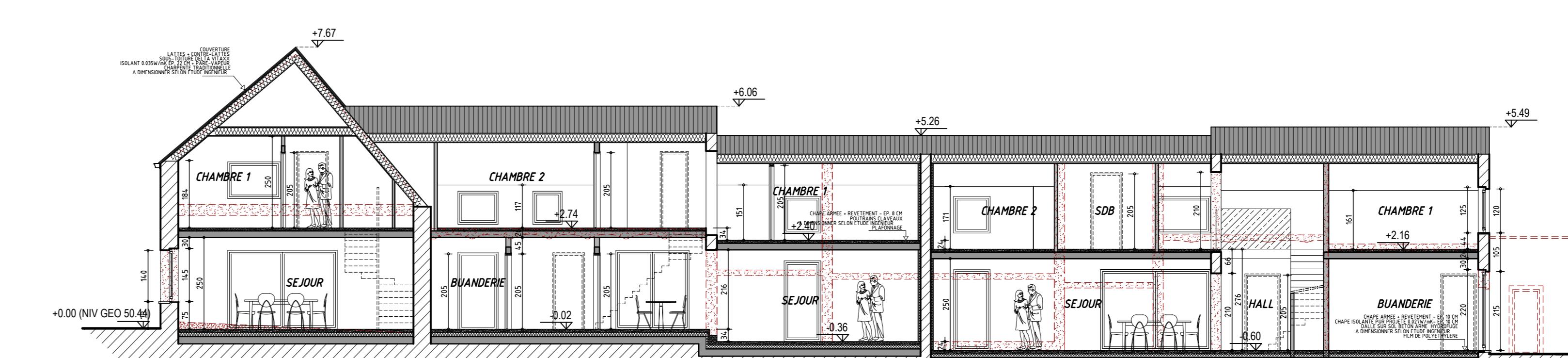
BAT 1 COUPE E PROJETEE



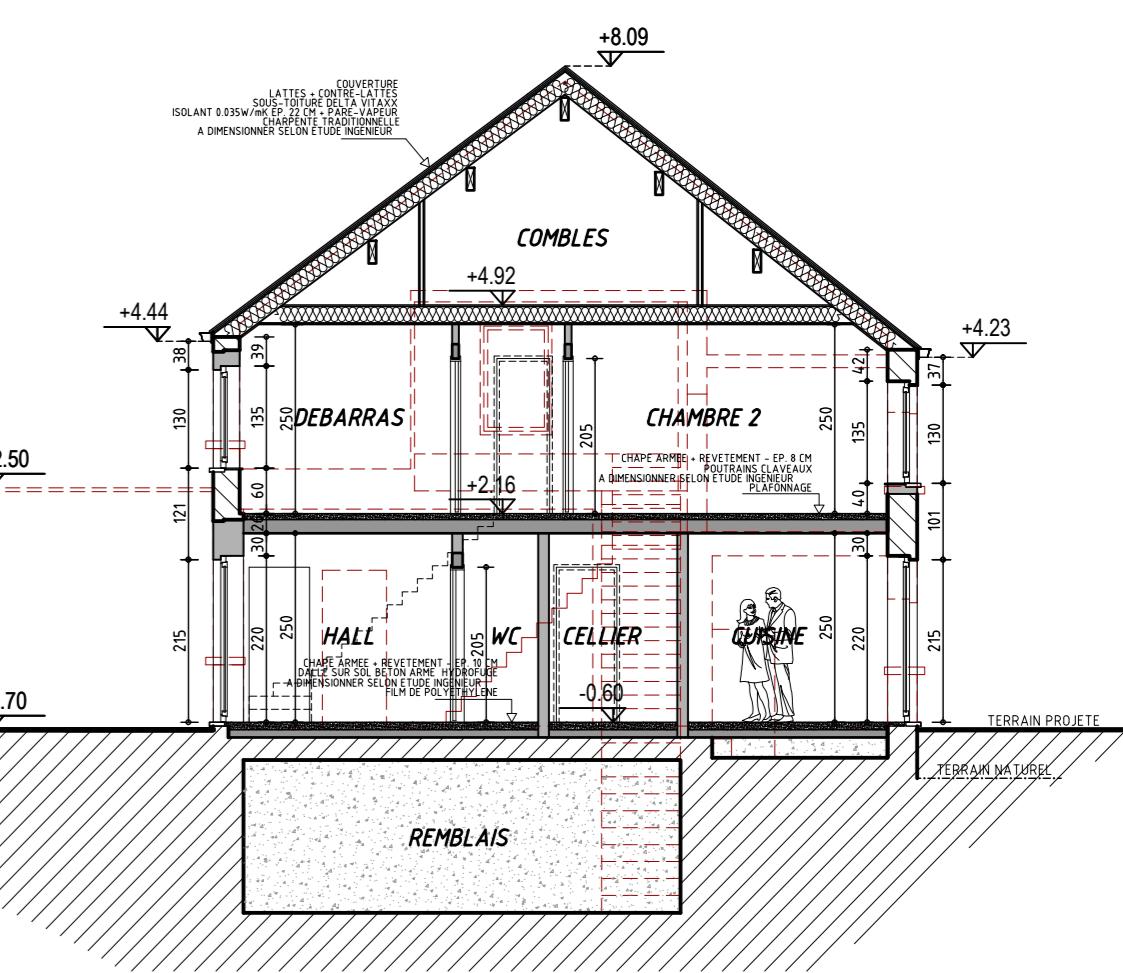
BAT 1 - REZ PROJETE



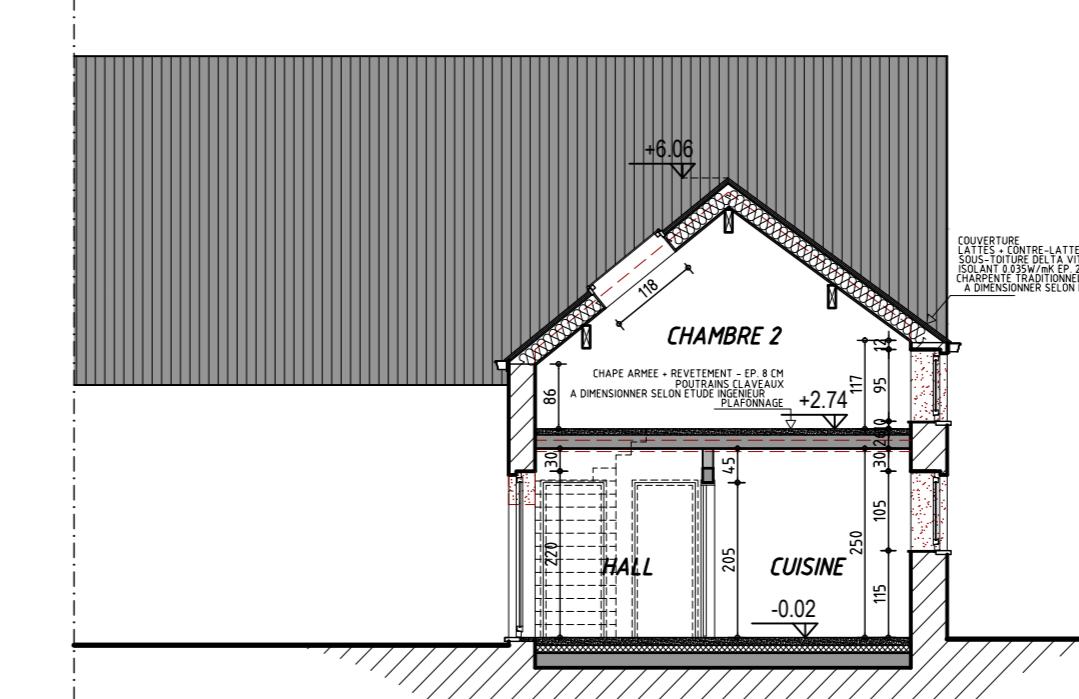
BAT 1 - ETAGE PROJETE



BAT 1 COUPE A PROJETEE

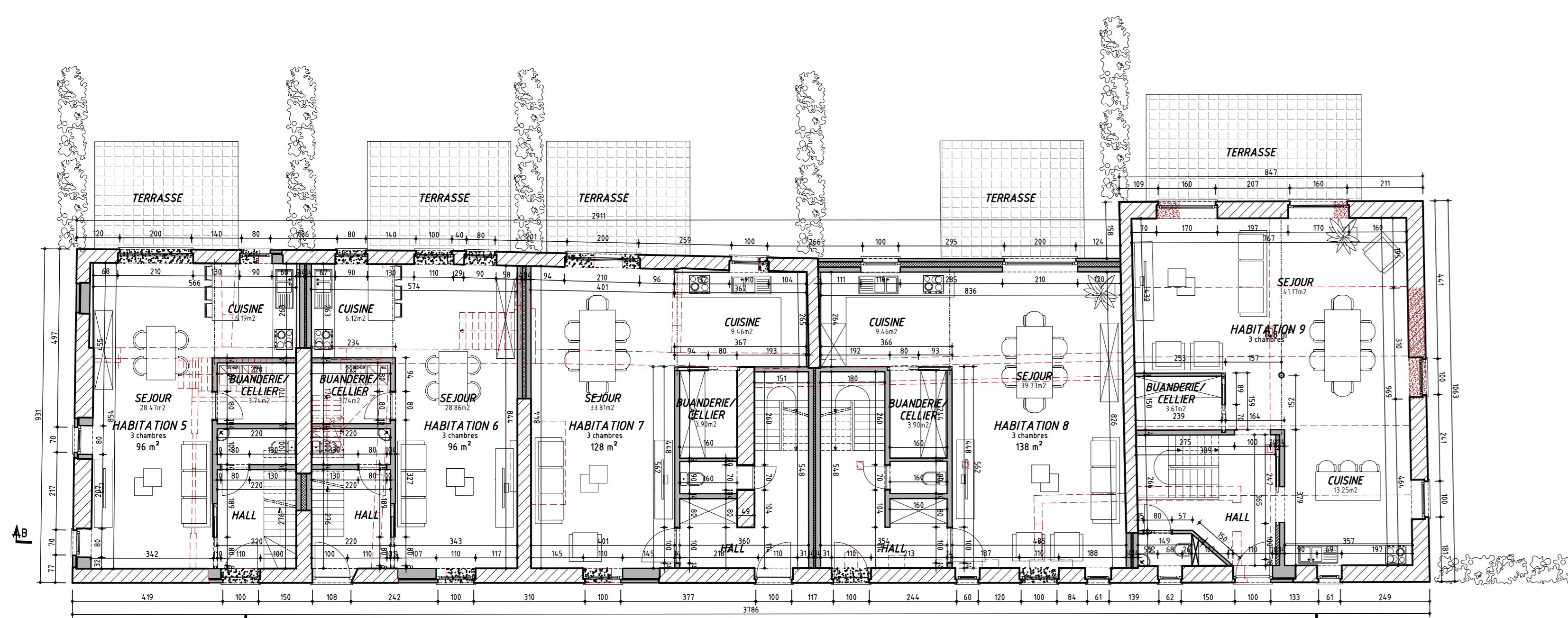


BAT 2 COUPE A PROJETEE

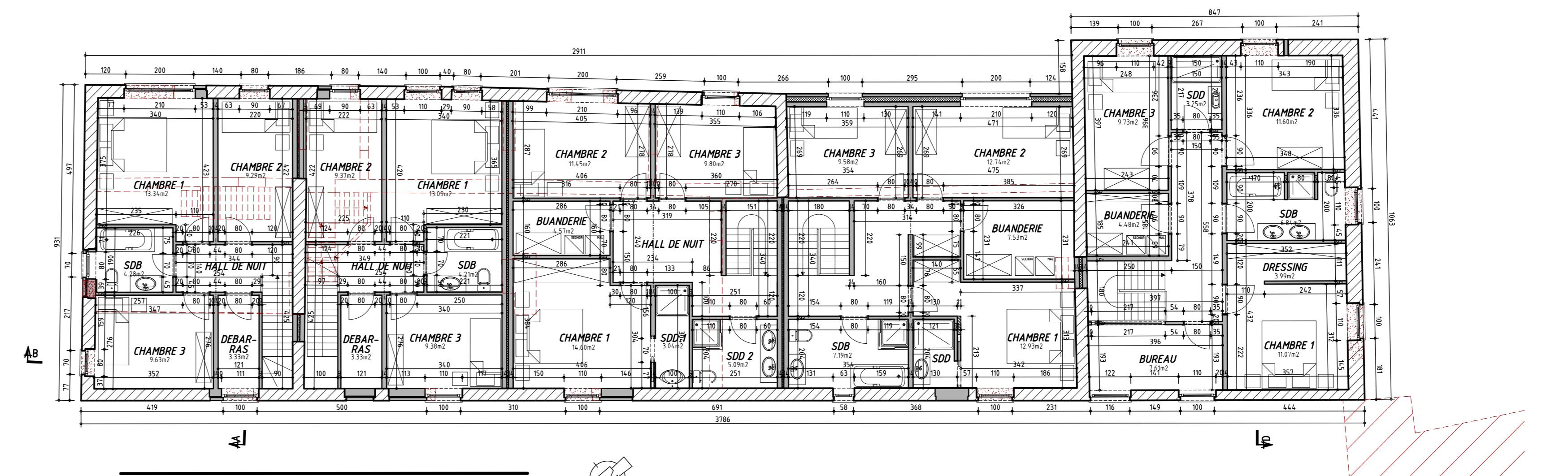


BAT 1 COUPE G PROJETEE

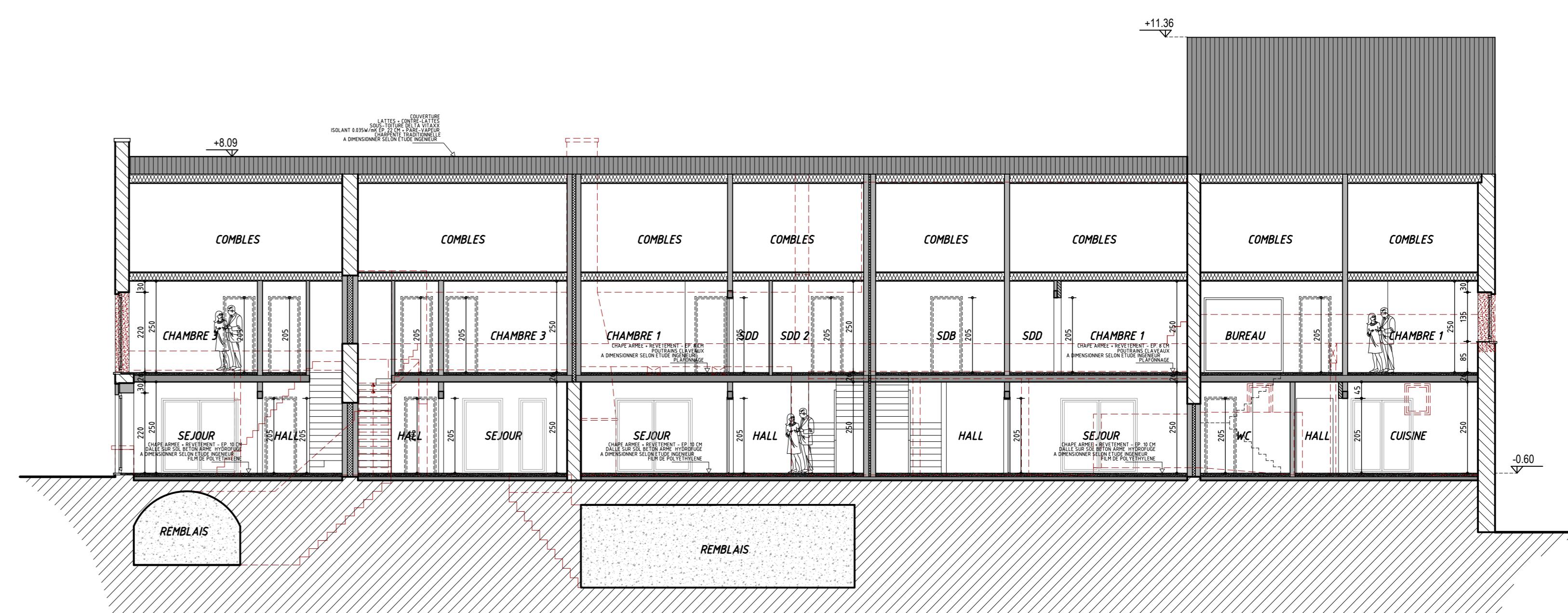
OBJET	PERMIS D'URBANISME	
MAITRE DE L'OUVRAGE	M. LEMAIRE Rudolphe Rue de l'Eglise 29 1470 Baisy Thy (Genappe)	
Signature(s)		
PROJET	TRANSFORMATION D'UNE FERME EN LOGEMENTS	
CHANTIER	Rue du Bosquet 23 - 6220 Wangeries (Fleurus) Cadastré section A n°235a / 249a / 236g / 236b	
AUTEUR DE PROJET	PLANE0 ARCHITECTURE sc spri Représentée par Benoît Crommen Chaussée de Charleroi 8 - 1470 Nivelles 0479 34 63 11 - info@planeo.be	
Signature		
CONTENU	Plans, élévations et coupes 1/100	
SITUATION PROJETEE		
INDICE - DATE	MODIFICATIONS	
VISA	REMARQUES	
<ul style="list-style-type: none"> a. Les plans de permis d'urbanisme sont utilisés en vue de l'instruction d'une demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un bâtiment neuf pour résidence principale des travaux. Le maître de l'ouvrage est tenu de prévoir de la date de dépôt de la demande de permis d'urbanisme. b. Tous les éléments de résistance et de stabilité seront l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études et approuvée par le maître de l'ouvrage. c. Effectués sur bon sol. d. En cas de dérogation ou d'exception, le bâtiment sera conforme au règlementement en vigueur. Toute exécution doit être conforme aux documents techniques édités par le C.R.B.A. e. Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage soumettra les assurances nécessaires à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement au service d'urbanisme ainsi que les troubles éventuels de voisinage. Le chantier ou le bâtiment sera assuré contre les risques de feu, d'incendie et d'explosion et contre les risques de dommages R.C. immobiliers corporels aux visiteurs et commerçants éconduits aux abords. f. Avant l'entamement des travaux, l'entrepreneur vérifiera toutes les côtes aux plans et préviendra par écrit l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour faire rectifier les erreurs. g. La détermination des limites de propriété, de mitoyenneté, de servitudes etc. est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur légale. h. Par l'entame des travaux, l'entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance des remarques et les approuve entièrement. 		
Dossier	LMR-WGM	
Date	01/10/20	
Indice	N° 4/8	



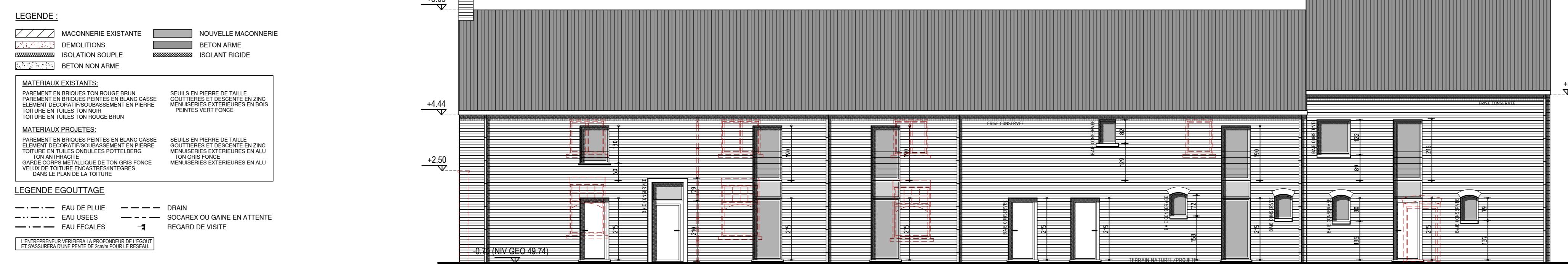
BAT 2 - REZ PROJETE



BAT 2 - ETAGE PROJETE



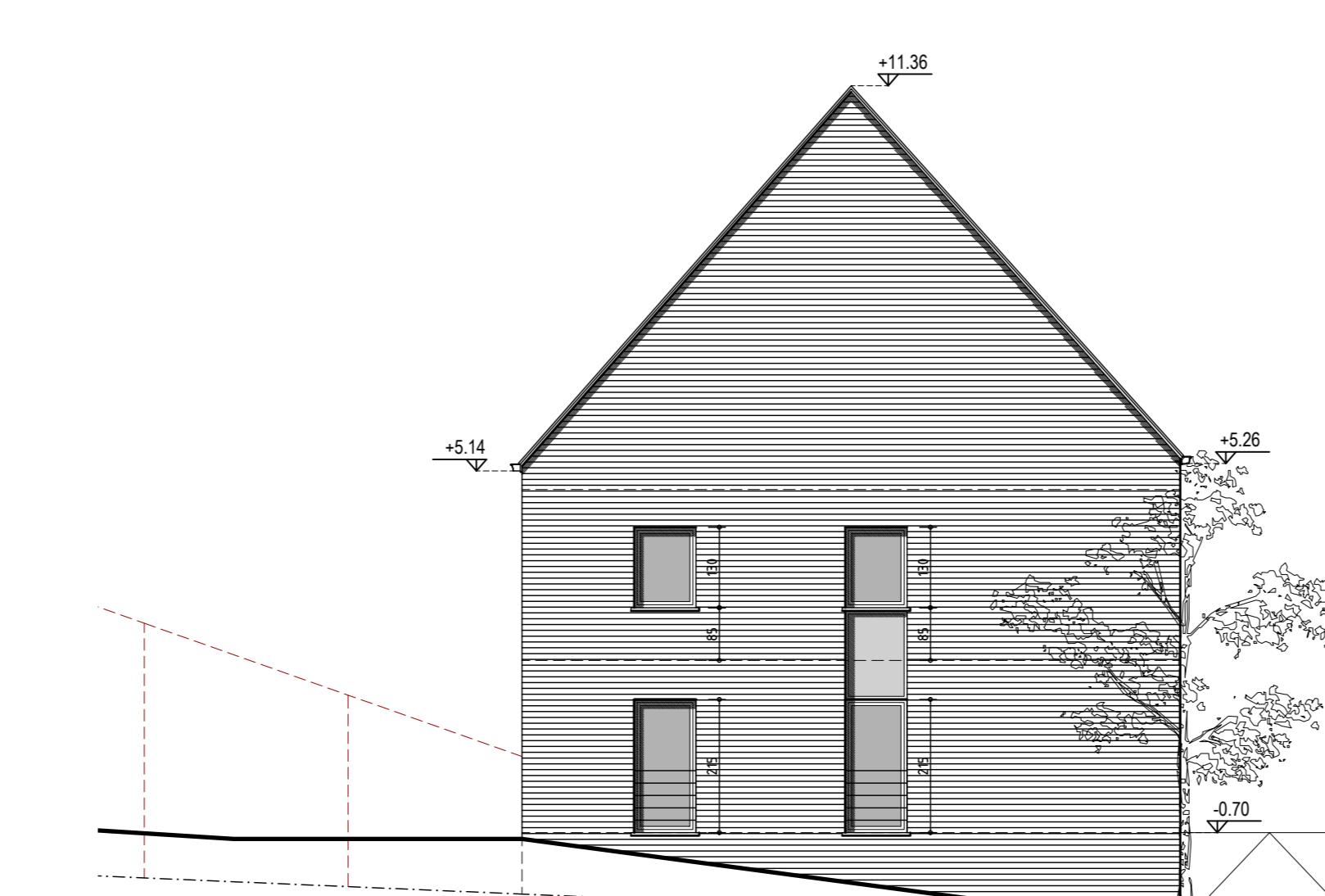
BAT 2 COUPE B PROJETEE



BAT 2 - ELEVATION AVANT PROJETEE

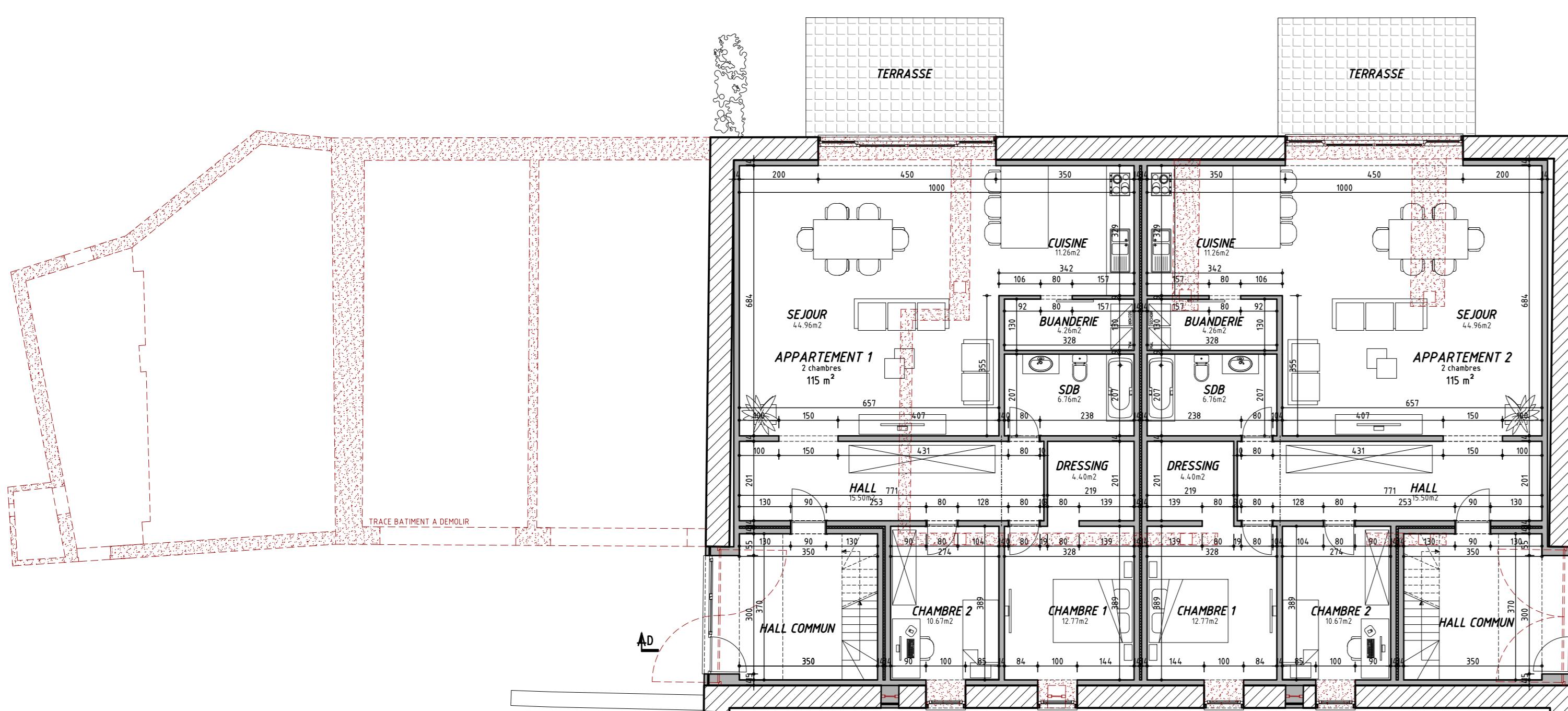


BAT 2 - ELEVATION ARRIERE PROJETEE

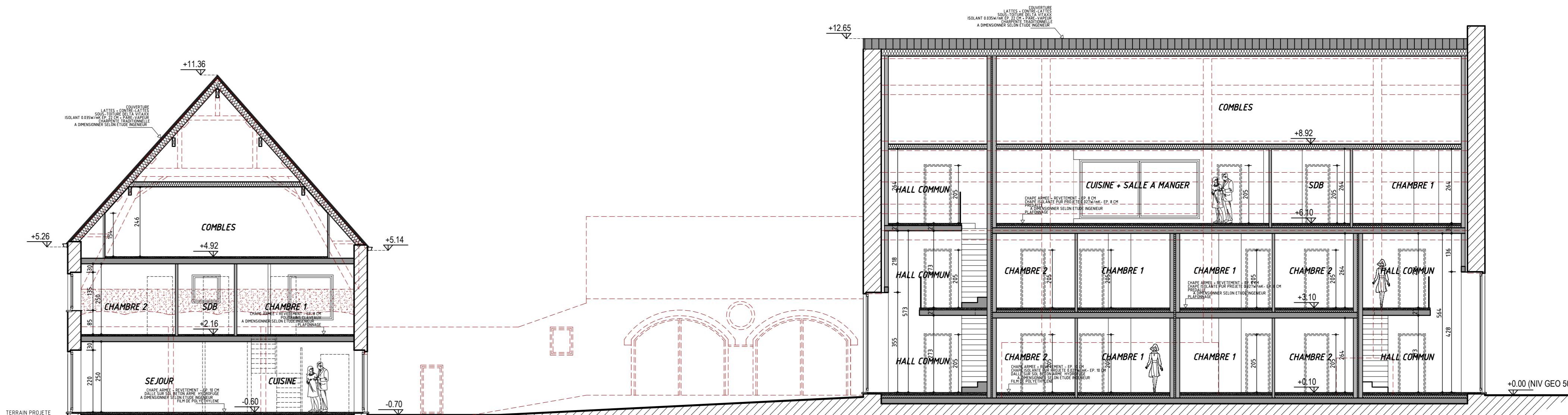


BAT 2 - ELEVATION LATERALE DROITE PROJETEE

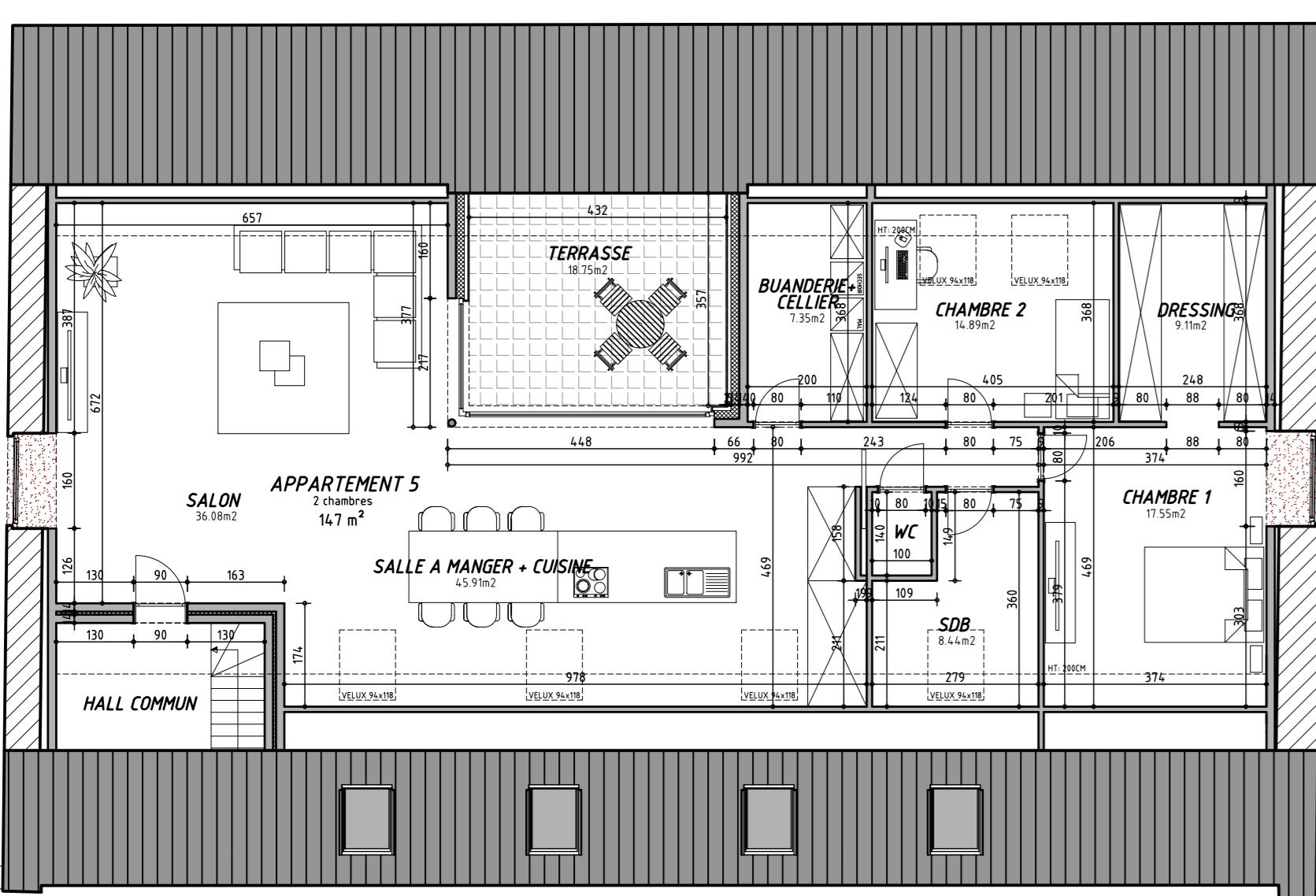
PERMIS D'URBANISME	
OBJET	M. LEMAIRE Rudolphe Rue de l'Eglise 29 1470 Baisy Thy (Genappe)
Signature(s):	
PROJET	TRANSFORMATION D'UNE FERME EN LOGEMENTS
CHANTIER	Rue du Bosquet 23 - 6220 Wengenies (Fleurus) Cadastré section A n°235a / 249a / 238g / 236b
AUTEUR DE PROJET	PLANEAO ARCHITECTURE sc spri Représentée par Benoît Crommen Chaussée de Chaliers 8 - 1400 Nivelles 0473 34 63 11 - info@planeao.be
CONTENU SITUATION PROJETEE	Plans, élévations et coupes 1/100
Signature:	
INDICE - DATE	MODIFICATIONS
VISA	REMARQUES
<ul style="list-style-type: none"> a. Les plans de permis d'urbanisme sont utilisés en vue de l'instruction d'une demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un ouvrage dans le domaine public ou privé. Le maître de l'ouvrage est tenu de prouver de la date de délivrance du permis d'urbanisme. b. Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études et devront être approuvés par le maître de l'ouvrage avant leur exécution sur son site. c. En cas de changement de procédures, le bâtiment sera conforme au règlementement en vigueur. Toute exécution doit être conforme aux documents techniques édités par le Contrôle technique. d. Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage soucierra les assurances nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour empêcher tout dommage à l'environnement et à l'infrastructure publique ou privée. e. Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifiera toutes les cotations aux plans et préviendra par écrit l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour empêcher tout dommage à l'environnement et à l'infrastructure publique ou privée. f. La détermination des limites de propriété, de millésimement, de servitudes etc. est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur légale. Il appartient au maître de l'ouvrage de démontrer que les limites indiquées sont correctes. g. Protection d'arbres: prévoir une distance suffisante entre les bâtiments et les arbres. h. Le maître de l'ouvrage reconnaît avoir pris connaissance des ces remarques et les approuve entièrement. 	
DOSSIER	LMR-WGM
DATE	01/10/20
INDICE	N° 5/8



BAT 3 - REZ PROJETE



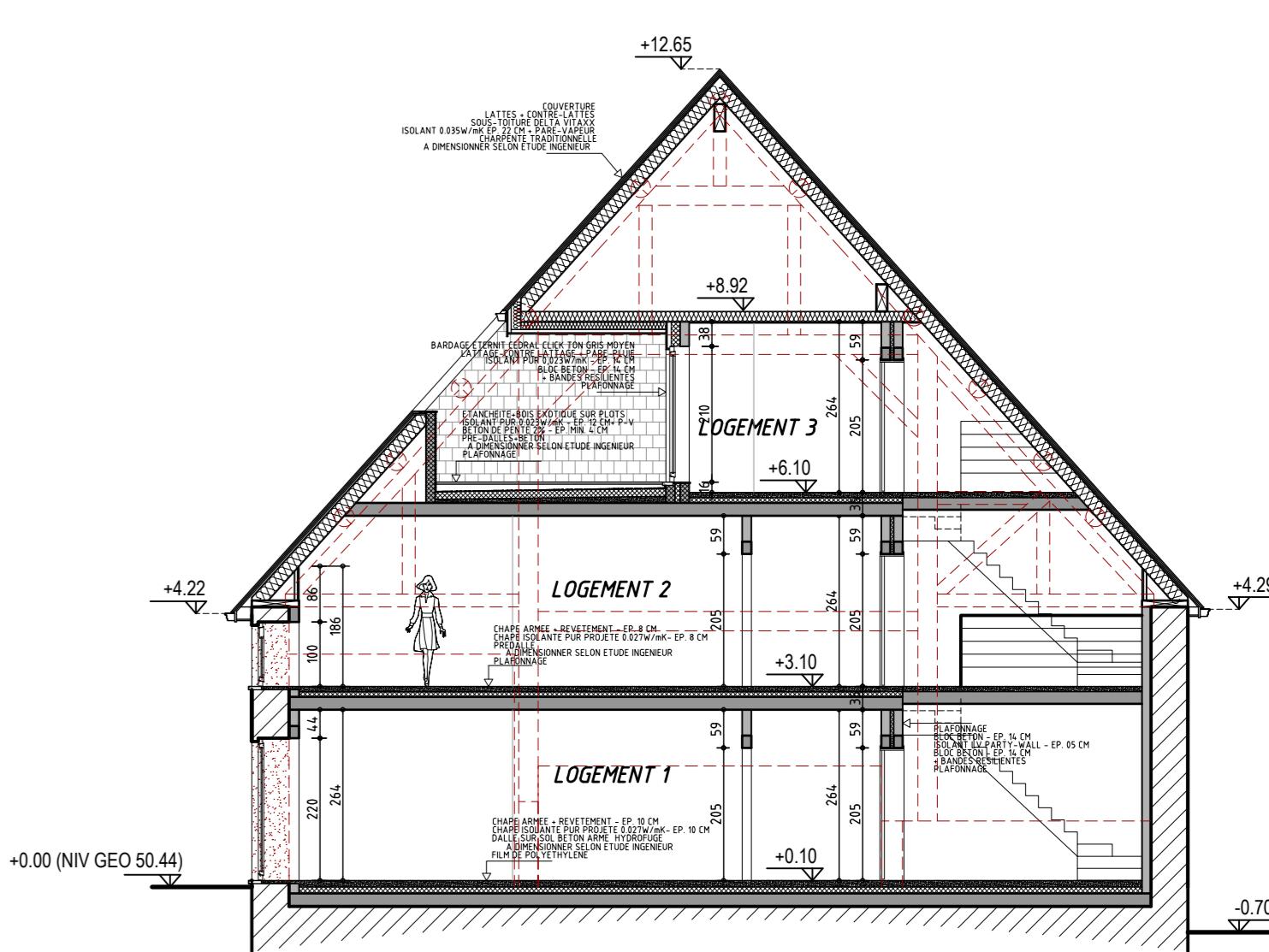
BAT 2 COUPE D PROJETEE



BAT 3 - ETAGE 2 PROJETE



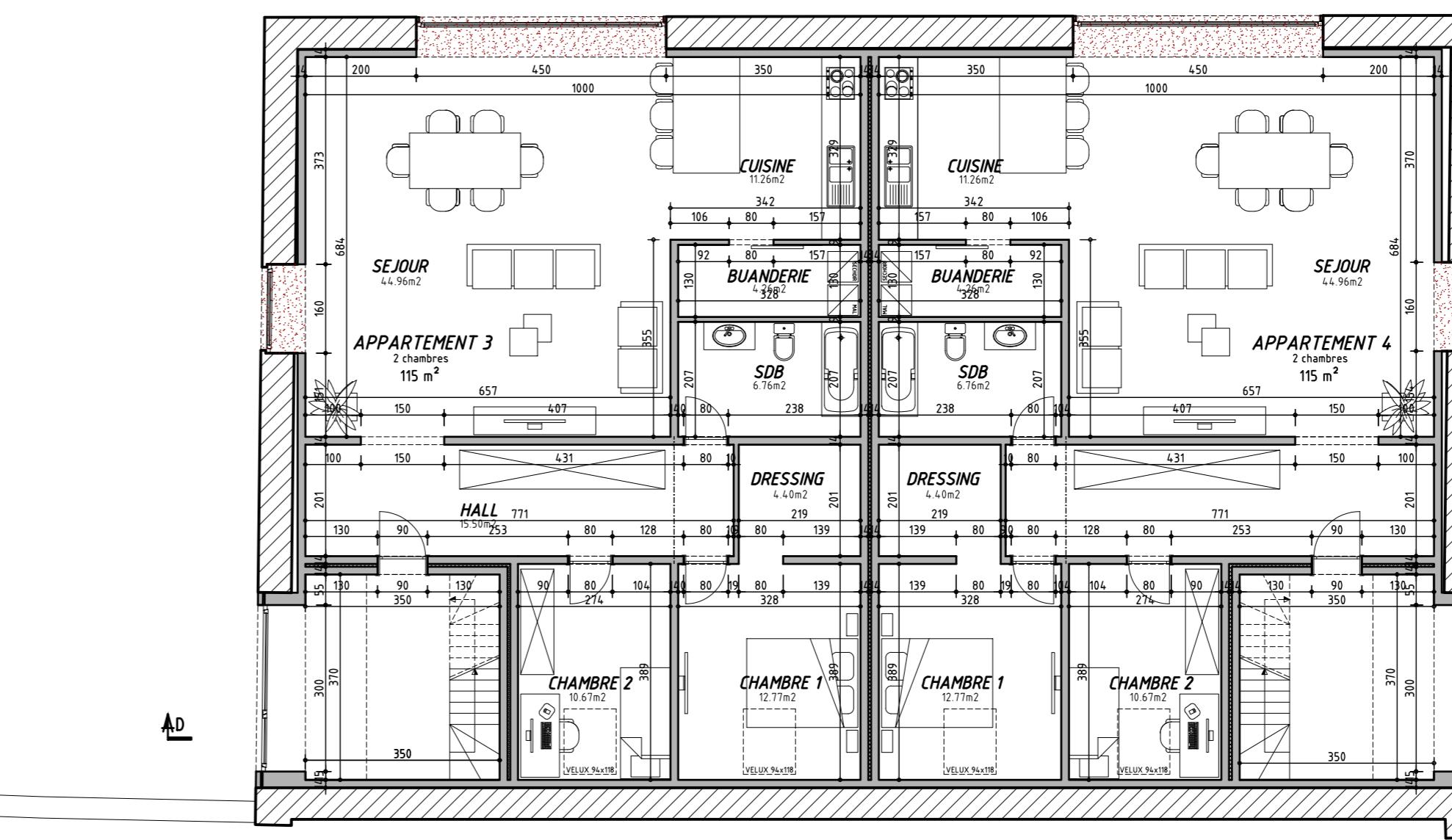
BAT 1-3 - ELEVATION AVANT PROJETEE



BAT 3 COUPE TYPE PROJETEE



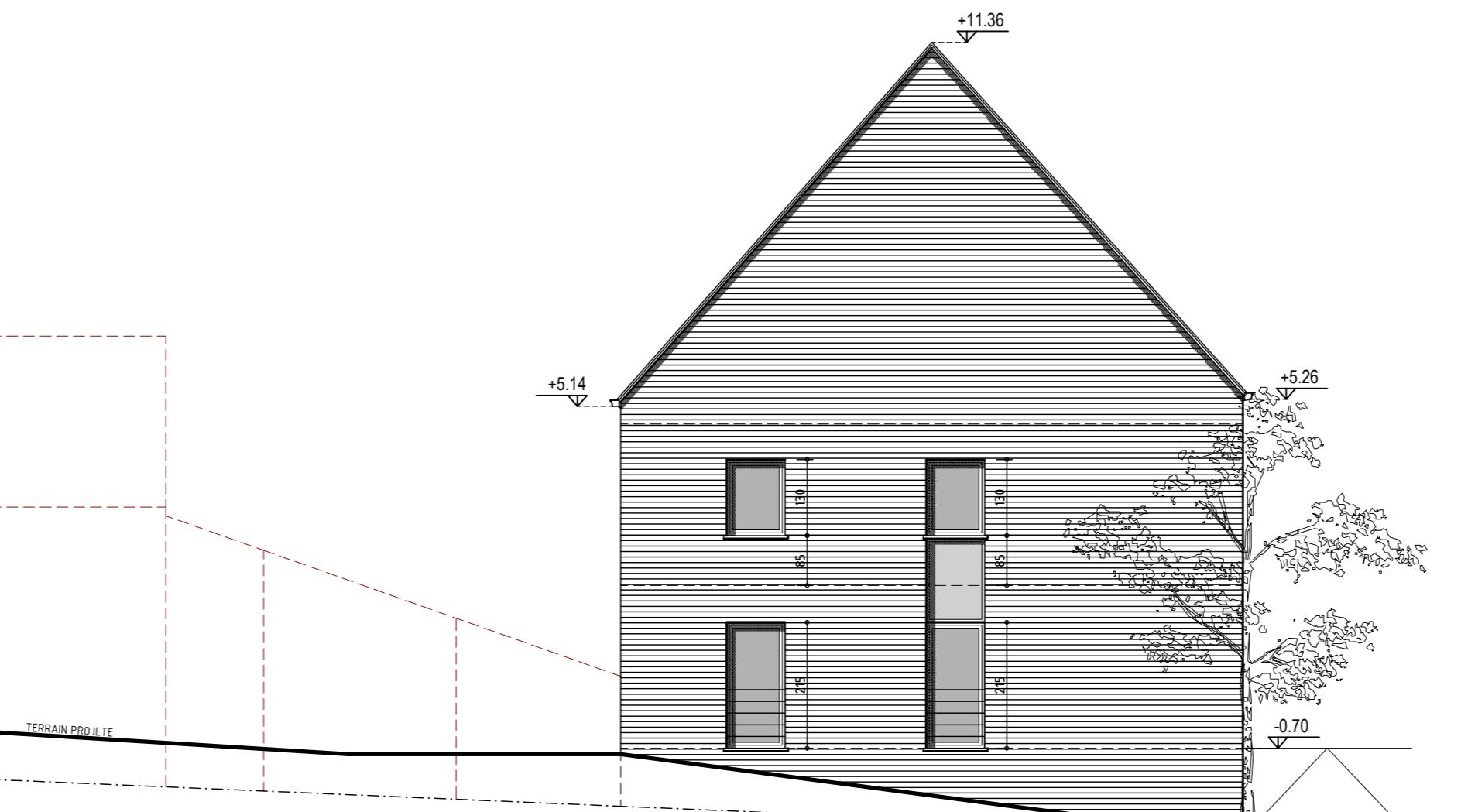
BAT 3 - ELEVATION LATERALE GAUCHE PROJETEE



BAT 3 - ETAGE PROJETE



BAT 3 - ELEVATION LATERALE DROITE PROJETEE



BAT 2 - ELEVATION LATÉRALE DROITE PROJETÉE

